

Journal Officiel



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARLEMENT

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(37^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du lundi 28 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3553).

Commerce, artisanat et tourisme

- M. Tranchant, suppléant M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce.
- M. Mortelette, suppléant M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat.
- M. Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat.
- M. de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le tourisme.

M. Bégault, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le tourisme.

M^{mes} Louise Moreau,
Horvath,
MM. Charié,
Rodet,
Porelli,
Mellick.

MM. Destrade, rapporteur pour avis ; de Préaumont, rapporteur spécial ; le président.

M. Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3568).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

La parole est à M. Tranchant, suppléant M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux d'abord excuser mon collègue Sprauer, qui est actuellement hospitalisé et qui m'a prié de le remplacer.

Au regard de l'importance du secteur concerné - 500 000 entreprises, 2,5 millions de travailleurs indépendants ou salariés, environ 12 p. 100 de la valeur ajoutée de notre pays - les quelque 47,5 millions de francs réservés au commerce au sein du fascicule budgétaire « Commerce, artisanat, tourisme » peuvent paraître dérisoires. Et, pour ma part, ils m'apparaissent effectivement dérisoires.

Cette année, alors que l'ensemble des crédits du ministère augmentent de 9,5 p.100, la part consacrée au commerce, qui ne représente pourtant que 7,5 p.100 de l'ensemble, ne progresse que de 2 p.100, ce qui, compte tenu de la dérive inflationniste, constitue une baisse en valeur réelle, alors que le budget de l'artisanat augmente, lui, de près de 11 p.100.

Il est heureux que les professionnels, conscients du rôle économique déterminant qu'ils jouent dans la nation, n'attendent pas systématiquement des subventions ou aides de l'Etat pour développer leurs activités dans un contexte pourtant morose, Etat dont ils craignent bien plutôt les innombrables entraves bureaucratiques sans compter les vexations et pertes de temps engendrées par des contrôles fiscaux tatillons et fréquents.

En effet, plus que d'aides, c'est de liberté d'action qu'a besoin le commerce. Or le contrôle des prix et des marges est une entrave incompatible avec l'existence d'une société de liberté économique et doit être supprimé. Il faut d'autre part restaurer une véritable égalité de concurrence dans le domaine commercial. Il faut enfin rompre avec une situation

dans laquelle l'étatisation va croissant et cela ne peut se faire qu'à condition de diminuer résolument les prélèvements obligatoires.

Voilà quels sont les chemins de la pratique libérale, voilà ce qu'attendent les professionnels, commerçants et artisans.

Ce n'est pas votre budget, dont je vais maintenant, monsieur le ministre, présenter les principales caractéristiques, qui répondra à ces vraies questions.

S'agissant de la connaissance et de l'information sur le secteur, on relèvera une baisse sensible des dotations, d'autant plus regrettable que la connaissance du secteur est la condition même d'une action ordonnée et logique en sa faveur.

Concernant l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial, les crédits accusent une baisse de plus de 8 p. 100, qui est le reflet des contraintes budgétaires.

Les dotations sont regroupées au sein du chapitre 44-82. On doit noter l'apparition d'un article 30 : aide à la restructuration et à la revitalisation des commerces, qui a pour but de mettre en relief les opérations dites « commerce 90 ». Elles s'adressent aux commerçants indépendants des villes petites ou moyennes qui souhaitent mener des actions en commun.

Pour le reste, les crédits relatifs à l'assistance technique et inscrits à l'article 10 connaissent une forte amputation, de plus de 30 p. 100 par rapport à 1985, qui s'explique précisément par la création de cet article 30, lequel ne fait pas l'objet d'une dotation supplémentaire mais d'un simple transfert de crédits.

Je rappelle que, derrière l'expression « assistance technique », il faut ranger un certain nombre d'aides : aide à l'élaboration et à la diffusion d'informations intéressant le commerce, aide aux groupements d'entreprises du petit et moyen commerce, aide à la formation d'agents d'assistance technique au commerce par le biais du centre de formation des assistants techniques du commerce, le C.E.F.A.C., qui assure aussi des actions de formation continue.

Le second volet du chapitre 44-82 est consacré à la formation des commerçants ou des personnels du secteur commercial eux-mêmes, notamment sous forme de crédits affectés à des stages d'initiation à la gestion, de perfectionnement ou de conversion. Ces crédits accusent une baisse de plus de 7,5 p. 100. Il est vrai que, en tout état de cause, ils ne reflètent pas l'effort budgétaire dans ce domaine, puisqu'il faut y ajouter les crédits qui proviennent du fonds de la formation professionnelle.

Je souligne que, si les stages d'initiation à l'informatique de gestion connaissent un succès prometteur, les stages de perfectionnement ne se développent pas au rythme qui serait souhaitable et les stages d'initiation à la gestion ont même régressé en nombre de participants. C'est pourquoi a été signé en avril 1985, entre le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme et le président de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, un protocole aux termes duquel il a été convenu de renforcer la concertation entre les pouvoirs publics et l'institution consulaire.

J'en arrive à présent aux crédits affectés aux zones sensibles. Parmi les priorités qui s'imposent pour maintenir un tissu commercial vivant figure naturellement l'action en faveur des zones susceptibles de connaître à terme une désertification, notamment du petit commerce. Pour ce faire, des crédits sont inscrits au budget du commerce tant au titre IV qu'au titre VI. Un effort assez net a été réalisé ces dernières années, mais il s'essouffle désormais quelque peu.

Pour la deuxième fois consécutive, les crédits du titre IV connaissent une quasi-stagnation. Cela est d'autant plus regrettable que, à la lumière de l'expérience, ces crédits se révèlent insuffisants.

Mais c'est surtout la baisse de 20 p. 100 des autorisations de programme qui reflète bien, et même au-delà, les contraintes budgétaires fixées par le Gouvernement : la progression des crédits de paiement ayant pour but d'honorer les engagements pris antérieurement, notamment dans les contrats de plan Etat-région. On peut légitimement s'inquiéter d'une telle politique, qui risque d'obérer l'avenir. En tout état de cause, comme le reconnaît lui-même le ministre, l'année 1986 verra avant tout la stricte exécution des contrats de plan, ce qui nécessitera une plus grande sélectivité dans l'instruction des demandes de subventions hors contrat.

Je dirai un mot de deux autres chapitres : la subvention d'investissement au marché d'intérêt national de Rungis est simplement reconduite en francs courants, tandis que la subvention de fonctionnement à la commission des marchés a terme progresse de 50 p. 100. Cette croissance est due au fait que la C.O.M.T. se développe et prend sa « vitesse de croisière », ce qui entraîne une augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

Voilà sans doute le budget qui doit concourir à la réhabilitation de l'acte de commerce, réhabilitation que le Premier ministre appelle de ses vœux lors de sa déclaration de politique générale du juillet 1984.

En fait, votre budget est le reflet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner en commission, de l'absence de prospérité du pays. C'est-à-dire de votre échec économique.

Ainsi, comment s'étonner de la situation du commerce, telle qu'elle ressort du bilan établi par l'I.N.S.E.E. pour 1984 ?

Premièrement, pour la seconde année consécutive, les ventes du commerce de détail, qui avaient connu en 1983 une baisse en volume de 0,4 p. 100, ont à nouveau chuté de 0,5 p. 100.

Deuxièmement, la part de marché des grandes surfaces dans la vente des produits d'alimentation a progressé de 2 p. 100 ; le ministre du commerce reconnaît lui-même que « cela s'explique par la stagnation... » faut-il dire la régression ? - « ... du pouvoir d'achat, qui a incité les ménages à s'orienter de façon plus marquée vers les grandes surfaces alimentaires ».

A ce point de mon intervention, je noterai que le nombre de supermarchés et d'hypermarchés a continué de croître. En effet, tant les commissions d'urbanisme commercial que vous-même, monsieur le ministre, avez autorisé davantage d'ouvertures de grandes surfaces qu'en 1983.

Troisièmement, les défaillances d'entreprises ont augmenté de 10,2 p. 100 - de 14,4 p. 100 même dans le secteur alimentaire - alors que cette augmentation n'avait été que de 6,1 p. 100 en 1983.

Quatrièmement, on peut, en dépit de cela, constater une relative stabilisation des effectifs, le commerce de détail alimentaire continuant même à créer des emplois - plus 1,7 p. 100.

C'est dire, malgré la morosité et la grisaille générales, le dynamisme des professionnels du commerce. C'est dire aussi la place décisive de cette activité économique. En effet, si, dans le contexte actuel, le commerce arrive à maintenir ses effectifs, qu'en serait-il si, demain, une politique de libération de l'initiative privée, permettant de ressusciter une économie plongée dans la léthargie, venait à être mise en œuvre ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le commerce a une excellente image de marque auprès de l'opinion publique. Selon un sondage réalisé en mars dernier, 70 p. 100 de nos concitoyens ont manifesté un tel avis. Et ces derniers ne considèrent pas que les vrais responsables de la valse des étiquettes soient les commerçants. Ils sont 44 p. 100 à penser que l'augmentation des prix est due à l'augmentation des charges fiscales et sociales du commerçant.

Initiative, concurrence, abaissement des charges des entreprises, tels sont les facteurs du développement du commerce. Les crédits budgétaires que vous nous proposez ne peuvent jouer, et vous le savez bien, qu'un rôle résiduel.

C'est ainsi que le rapporteur de la commission des finances s'en était remis à la sagesse de cette dernière, s'agissant de l'adoption de ces crédits. La commission des finances a jugé bon de les adopter. C'est pourquoi, en son nom, je demande à l'Assemblée nationale de faire de même.

M. le président. La parole est à M. Mortelette, suppléant M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. François Mortelette, rapporteur spécial suppléant Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, M. Jean-Louis Dumont, retenu dans sa circonscription, m'a prié de vous demander d'excuser son absence.

Occupant plus de 10 p. 100 de la population active et représentant un chiffre d'affaires dépassant 400 milliards de francs, le secteur de l'artisanat occupe une place de premier plan dans l'économie.

De plus, l'artisanat se caractérise par un maillage extrêmement fin sur le territoire national, qui en fait une entité très intégrée dans le quotidien et qui rend aux citoyens des services irremplaçables à proximité.

Enfin, à une époque où la lutte pour l'emploi est l'impératif majeur, l'artisanat, qui regroupe 850 000 entreprises, peut jouer un rôle décisif.

Au regard de l'importance économique de ce secteur, les crédits qui lui sont affectés au sein du budget de l'Etat peuvent paraître peu élevés : 0,06 p. 100 du budget. Mais il convient de remarquer que le dynamisme et le caractère vivace de l'artisanat ne dépendent pas seulement de l'aide des pouvoirs publics, mais surtout des professionnels eux-mêmes et de leurs organismes consulaires.

D'autre part, il faut rappeler que les efforts de la collectivité sont loin de se limiter aux seuls crédits inscrits au budget de l'artisanat. Il faut aussi prendre en compte les efforts consentis dans le domaine de la fiscalité : on peut citer la baisse, l'an passé, de 10 p. 100 de la taxe professionnelle ou, cette année, pour les entreprises artisanales concernées, le passage du taux d'imposition sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 des bénéficiaires.

On rappellera aussi l'existence de prêts bonifiés, notamment à la création d'entreprises ; on mentionnera les aides que les collectivités locales peuvent être conduites à accorder. A l'heure de la décentralisation et s'agissant d'un secteur particulièrement et traditionnellement bien implanté localement, le rôle que ces dernières doivent jouer est irremplaçable.

Au sein du budget du commerce et de l'artisanat, qui s'élève à 640 153 227 francs en 1986, soit une augmentation de 9,5 p. 100 par rapport à 1985, la part consacrée à l'artisanat s'accroît légèrement au regard de l'an passé - 88,45 p. 100 contre 87,39 p. 100 - et s'élève à 566 223 914 francs, auxquels il convient d'ajouter 26 283 292 francs pour les dépenses des services administratifs.

Pour 1986, monsieur le ministre, vous vous êtes fixé plusieurs objectifs : poursuivre et élargir l'effort fait les précédentes années pour la connaissance statistique du secteur des métiers à la suite de la mise en œuvre d'un système coordonné d'enquêtes ; renforcer les activités qui visent une coordination de l'apprentissage ; assurer le renforcement du programme d'informatisation des chambres de métiers ; étendre le nombre de centres d'expérimentation et de formation à la micro-informatique pour faciliter l'insertion des techniques informatiques dans les entreprises artisanales ; poursuivre le développement de l'assistance technique et économique dans le cadre de la décentralisation et des contrats de Plan Etat-région ; étendre la politique des prêts aux artisans ; enfin, amorcer une politique d'incitation à la négociation collective entre les partenaires sociaux de l'artisanat sur les problèmes de relations professionnelles et de formation continue.

L'analyse des crédits de l'artisanat, pour lequel un effort particulier a été engagé puisque les crédits progressent de 11 p. 100, fait tout d'abord apparaître une saine utilisation des crédits consacrés aux moyens des services. En effet, les dépenses d'administration générale sont marquées par la rigueur, accusant des baisses de 2,5 p. 100 à 3 p. 100, tandis que les crédits relatifs aux études et actions d'information sont en progression de 17,6 p. 100.

On remarquera ensuite le rôle déterminant des dépenses d'intervention qui, avec plus de 507 millions, représentent environ 80 p. 100 de l'ensemble du budget du commerce et de l'artisanat. En fait, la part la plus importante de ces 507 millions est tenue par les crédits destinés aux bonifications d'intérêt, plus de 334 millions, des prêts spéciaux à l'artisanat accordés par la Caisse centrale de crédit coopératif et les banques populaires, auxquelles sont venues s'ajouter, au nom de la concurrence, d'autres banques en 1985.

Enfin, les subventions d'investissement aux entreprises artisanales font maintenant l'objet d'un chapitre séparé. Cette simplification budgétaire se justifie d'autant plus qu'un chapitre « primes et indemnités d'équipement de décentralisation », qui existait antérieurement, n'a plus de raison d'être du fait de la quasi-disparition des primes à l'artisanat. Cette dernière correspond au vœu des professionnels de voir l'Etat se dégager d'un système de primes complexe au profit d'un allègement des charges et de mécanismes d'incitation.

C'est ainsi qu'on peut relever une certaine diminution des crédits, tant en autorisations de programme, qui passent de 64,8 millions de francs en 1985 à 39,5 millions de francs, qu'en crédits de paiement, qui enregistrent une baisse moins sensible, de 64 millions de francs à 50,6 millions de francs.

La présentation des crédits de l'artisanat sous forme de budgets de programme privilégie deux orientations principales : l'assistance à l'artisanat et le développement de l'artisanat.

Les actions d'assistance à l'artisanat visent à faciliter les efforts d'adaptation de ce secteur.

Elles ont pour objet d'améliorer la formation technique des artisans et de leurs compagnons, ainsi que leur formation à la gestion. Elles ont aussi pour but d'aider les organisations professionnelles à maintenir un réseau de personnes spécialisées dans l'assistance technique.

Je rappelle que des efforts considérables ont été faits depuis 1981 en faveur de la formation des jeunes, par l'amélioration de l'information sur l'apprentissage, par l'élargissement des formations dispensées et par des mesures d'encouragement à l'emploi.

Je note le rôle fondamental joué par le personnel d'assistance technique, qui a pour mission de favoriser l'adaptation permanente des professions artisanales à l'environnement économique. Les effectifs des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion, après avoir augmenté, devraient maintenant se stabiliser.

Les moniteurs de gestion auront pour tâche essentielle de suivre et d'encadrer les entreprises qui démarrent, et de donner aux artisans les conseils nécessaires pour résoudre les problèmes courants.

Les assistants techniques de métiers devront intervenir de façon plus approfondie, leur action devant déboucher sur l'élaboration d'un diagnostic et un appui technique, et éventuellement orienter les entreprises vers les instances ou organismes capables de les aider à résoudre leurs problèmes.

En outre, ils devront pouvoir informer les artisans sur l'évolution de l'environnement économique et celle des marchés. Ils interviendront enfin sur le plan général, dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Quant au développement de l'artisanat, il suppose à la fois des actions économiques menées en sa faveur ainsi que des aides de l'Etat, qui ont d'ailleurs évolué dans leurs modalités.

S'agissant des actions économiques, on peut noter, outre la mise en place de l'enquête annuelle sur les activités de service, le rôle majeur des contrats de Plan Etat-région, qui sont des moyens nouveaux du développement de l'artisanat.

Ces moyens consistent en des actions proposées par la direction de l'artisanat et les régions. Les opérations s'articulent autour de trois objectifs. Favoriser la structuration des filières de production : 35 p. 100 de crédits contractualisés. L'artisanat et le développement local : 37,5 p. 100 des crédits contractualisés. Favoriser l'accès des artisans à l'information, aux conseils et aux nouvelles technologies : 27,5 p. 100 des crédits contractualisés.

L'ensemble des programmes d'intervention a pour but d'accompagner la décentralisation en apportant un soutien à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement correctrice au profit des zones les plus fragiles : zones rurales en cours de dévitalisation et quartiers d'habitat social. Dans son rapport écrit, notre collègue Jean-Louis Dumont fait le point sur les actions menées dans les zones sensibles, qui sont en effet non seulement des zones rurales défavorisées mais aussi des zones urbaines ou péri-urbaines qui, à défaut d'effort particulier des pouvoirs publics, verraient disparaître le secteur artisanal.

Le projet de budget pour 1986, à l'article 60 du chapitre 64-00, prévoit 1,5 million de francs d'autorisations de programme et 4,58 millions de francs de crédits de paiement destinés au financement d'interventions tendant à faciliter le maintien et l'implantation en milieu urbain d'activités artisanales.

S'agissant maintenant des aides à la création et au développement des entreprises artisanales, on remarquera que, alors que les aides directes sous forme de primes sont progressivement abandonnées, la politique mise en place par les pouvoirs publics est essentiellement incitative et centrée sur un allègement des charges répondant ainsi aux vœux des professionnels.

Le dispositif d'aide à la création et au développement des entreprises s'articule dorénavant autour des prêts spéciaux bonifiés par l'Etat. Les crédits nécessaires sont regroupés au chapitre 44-98 du fascicule budgétaire commerce, artisanat, tourisme, à l'exception - regrettable - de ceux qui figurent encore au budget de l'agriculture.

Ces prêts se divisent en deux catégories.

Les prêts à la création d'entreprise et à l'investissement créateur d'emplois, prêts de catégorie I, dits superbonifiés.

Les prêts de développement, prêts de catégorie II, dits bonifiés, qui financent les projets ne remplissant pas les conditions prévues pour bénéficier des prêts superbonifiés ou qui servent de complément de financement.

Je dirai enfin un mot de l'accès à l'épargne par le livret d'épargne-entreprise.

Le système du livret d'épargne du travailleur manuel n'a pas répondu aux espoirs mis en lui. Après un départ rapide en 1977 et 1978, le nombre d'ouvertures a ensuite stagné. Ainsi les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au budget de 1986 n'ont-ils pour but que d'apurer le système puisque la loi du 9 juillet 1984 a institué le livret d'épargne entreprise, qui prend le relais du livret d'épargne du travailleur manuel. Ses caractéristiques et modalités de fonctionnement répondent mieux aux aspirations, tant des futurs créateurs d'entreprises que de ceux qui cherchent à transmettre la leur.

L'objectif de modernisation que vous poursuivez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au travers de ce projet de budget sera donc atteint grâce à cette double action d'assistance et de développement de l'artisanat. C'est pourquoi la commission des finances a adopté les crédits de l'artisanat et je vous invite, mes chers collègues, à faire de même (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Puis-je me permettre d'inviter les rapporteurs à ne pas imiter notre collègue, c'est-à-dire à respecter leur temps de parole, afin que l'examen de ce budget ne nous occupe pas trop avant dans la journée ?

La parole est à M. Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, on ne dira jamais assez que les secteurs du commerce et de l'artisanat constituent un des rouages essentiels de l'économie française.

S'il naît aujourd'hui en France plus d'entreprises qu'il n'en meurt, c'est avant tout aux secteurs du commerce et de l'artisanat que l'on doit ce solde positif.

En aval du secteur industriel, les commerçants assument le rôle de plus en plus complexe de courroie de transmission entre la production industrielle et le consommateur. L'importance stratégique de la distribution dans le choix des produits est attestée par la revalorisation de la fonction commerciale au cours de ces dernières années. Le dynamisme de notre appareil commercial, et notamment du commerce de gros, est d'ailleurs l'un des atouts de l'image française sur les marchés extérieurs, ce qui a récemment conduit le Gouvernement à prendre des mesures visant à aider les entreprises de distribution à franchir les frontières.

L'artisanat bénéficie quant à lui d'une part prépondérante des crédits du ministère. Les capacités de savoir-faire, d'innovation technologique et d'adaptation économique des artisans français sont une des spécificités de notre économie.

Depuis 1981, les pouvoirs publics ont accompli une œuvre considérable en faveur de ces deux secteurs, comme en témoigne la progression constante des crédits du ministère, qui a le plus souvent dépassé la croissance de la moyenne des dépenses publiques.

Je n'insisterai pas sur les aspects strictement budgétaires, largement développés par nos collègues M. Tranchant et M. Mortelette. J'évoquerai plutôt l'important travail législatif

réalisé depuis 1981 afin de combler les graves lacunes héritées du passé et de faciliter la modernisation des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Messieurs de l'opposition, vous ne cessez de parler du commerce et de l'artisanat. Je rappelle que la majorité a fait plus en quatre ans que vous en vingt-cinq ans, voire en quarante ans.

La loi du 10 juillet 1982 a permis la reconnaissance des droits propres des conjoints des travailleurs non salariés. Avec la possibilité de choisir entre trois statuts de conjoint : collaborateur, salarié ou associé, cette loi a fait accéder toute une population active, dont le dur labeur était jusqu'ici totalement méconnu, à une sorte de « majorité » professionnelle et sociale. Il était en effet temps que ces collaboratrices indispensables acquièrent les droits professionnels et sociaux qui leur sont dus, la possibilité, selon le statut choisi, de bénéficier des prestations du régime général de la sécurité sociale ou d'acquérir des droits propres en matière d'assurance vieillesse, de recevoir l'allocation forfaitaire du repos maternel et l'indemnité de remplacement.

Le conseil des ministres du 20 mars 1985 a pris de nouvelles décisions, développées dans mon rapport écrit, en faveur des conjoints d'artisans et de commerçants. Avec l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, la réforme de l'aide spéciale compensatrice et la création de l'indemnité de départ, le bilan social de cette législature est largement positif.

L'action du Gouvernement s'est fixée deux priorités définies dans le cadre du 9^e Plan : l'amélioration de la formation professionnelle, qui favorise l'égalité des chances, et la modernisation des entreprises.

Mais les pouvoirs publics ont également transformé et amélioré, par touches successives, tout l'environnement économique et juridique des entreprises commerciales et artisanales.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'ensemble des mesures destinées à faciliter la création de nouvelles entreprises, en particulier l'aménagement des dispositions applicables aux adhérents des centres de gestion agréés, la loi du 24 décembre 1984 sur la domiciliation des entreprises, la multiplication des centres de formalités des entreprises.

L'environnement du commerce et de l'artisanat, c'est également toute la politique du crédit envers ce secteur, dont les besoins ont été enfin reconnus.

Depuis la mise en œuvre de la réforme jusqu'en 1984, soit deux années seulement, environ 13 milliards de francs de prêts ont été mis à la disposition de l'artisanat, permettant de financer 50 000 créations d'emplois et 29 000 créations d'entreprises.

La création du livret d'épargne-entreprise s'inscrit dans l'ensemble des mesures destinées aux petites et moyennes entreprises, mais elle tend également à faciliter le problème crucial de la transmission des entreprises. Ce livret, ainsi que les droits qui y sont attachés, sont en effet transmissibles aux proches et cessibles au reprenneur de l'entreprise du titulaire.

L'institution de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée facilitera également la cession des entreprises en permettant de distinguer clairement le patrimoine familial du patrimoine de l'entreprise.

Avec la loi sur le statut des coopératives artisanales, la loi sur la formation des artisans, diverses dispositions contre le travail clandestin, la loi sur les marchés, à terme de marchandises, il est clair que les pouvoirs publics ont plus et mieux agi, je le répète, en faveur du commerce et de l'artisanat en quatre ans que l'ancienne majorité en vingt ou même en quarante ans.

Mais si ce bilan est impressionnant, je ne succomberai pas aux charmes du catalogue : l'action des pouvoirs publics est en effet cohérente ; elle s'inscrit dans un projet.

J'en rappellerai les deux axes directeurs : la formation des hommes, la modernisation des entreprises.

Les actions de formation sont essentielles pour aider le petit et le moyen commerce à s'adapter aux nouvelles structures et méthodes de distribution.

L'initiation à la gestion est un impératif pour donner aux artisans comme aux commerçants les moyens de faire face aux variations de la conjoncture. L'intégration des nouvelles techniques, la monétique par exemple, permettra de libérer des gisements de productivité latents.

L'Etat participe activement aux actions de formation professionnelle organisées par les chambres de commerce et d'industrie en faveur des commerçants. Cette intervention est complétée par un transfert de crédit du fonds de formation professionnelle et de protection sociale.

Le montant des aides de l'Etat à la formation professionnelle atteindra 50 millions de francs, soit une progression de près de 15 p. 100. L'absolue nécessité de cette priorité se confirme quand les statistiques du répertoire informatique des métiers révèlent que l'artisanat est un des secteurs où les chômeurs cherchent et réussissent de plus en plus à créer des entreprises.

Depuis 1982, le nombre de stagiaires est ainsi passé de 36 000 à 73 700 en 1984. En 1986, le nombre de stagiaires prévu est de 76 000.

Deuxième axe directeur du soutien des pouvoirs publics : la modernisation des entreprises commerciales et artisanales. Cette modernisation ne se décrète pas. Elle est d'abord la réponse quotidienne et la réussite des entrepreneurs et des salariés du commerce et de l'artisanat face aux nouvelles techniques et aux nouvelles formes de distribution. Le rôle essentiel et spécifique de l'Etat, parallèlement à l'activité croissante des chambres professionnelles et des régions, est un rôle d'incitation et d'arbitrage et non pas un rôle de tutelle, notamment dans les nouveaux conflits économiques entre le commerce et l'industrie. Plusieurs exemples le démontrent, la présence de l'Etat comme puissance de régulation ou d'arbitrage des conflits peut favoriser la recherche d'un accord contractuel entre les parties sans intervention de type régalién.

Le différend qui a opposé banques et commerçants sur le problème des commissions relatives aux opérations de paiement par compte bancaire est significatif de cette évolution. La loi du 12 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a soumis les établissements de crédit au droit commun de la concurrence et, à ce titre, au contrôle de la commission de la concurrence. Celle-ci, saisie par le conseil national du commerce, a pu se déclarer compétente. La discussion a pu jouer son rôle et les parties sont finalement arrivées à un accord négocié. L'Etat ne néglige pas pour autant son pouvoir d'incitation, comme en témoigne la décision d'affecter vingt millions de francs de dotations du fonds industriel de modernisation pour aider, par exemple, les commerçants du Nord-Pas-de-Calais à s'équiper en matériel et terminaux de cartes de paiement, en liaison avec la chambre de commerce et d'industrie concernée.

La création, par la loi du 8 juillet 1983 - dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur devant notre assemblée - de la commission des marchés à terme qui vient de publier son premier rapport d'activité, tend également à développer l'essor des marchés à terme des marchandises, grâce à l'action régulatrice d'un organisme indépendant créé sur le modèle de la commission des opérations de bourse.

Pour ce qui est du débat sur les nouvelles formes de distribution : commerce concentré, distribution sélective ou « franchise », notons que les jugements sommaires, fruits de sentiments diffus, se font plus entendre que les études précises sur l'influence des structures ou des pratiques de la distribution.

Je vous renvoie, à cet égard, à l'avis écrit de la commission de la production et des échanges, mais je rappellerai que la dégradation des relations entre le commerce et l'industrie s'est récemment envenimée, avec le développement des centrales d'achat et des supercentrales.

Je relève qu'au-delà des rapports de force opposant producteurs industriels et commerce concentré, aucune réponse n'est apportée en ce qui concerne la répercussion au profit de la collectivité des gains de productivité réalisés par le grand commerce.

Les pouvoirs publics ont, en tout état de cause, saisi pour avis la commission de la concurrence de la situation des centrales d'achat et de leurs groupements.

Dans son avis, rendu le 14 avril 1985, la commission de la concurrence a, notamment, remarqué que la concentration financière du commerce en France est inférieure à celle qui existe en Suède, en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas ou en Belgique.

Les observations de la commission de la concurrence ont incité le Gouvernement à élaborer un projet de loi portant amélioration de la concurrence dont votre rapporteur souhaite simplement souligner deux dispositions.

La première a trait à l'assouplissement de règles relatives au refus de vente qui interdisent actuellement le développement de la distribution sélective ou de la franchise. Le dispositif institué par le projet de loi tend à améliorer la sécurité juridique des industriels et des commerçants par la définition de critères réglementaires, sous le contrôle de la commission de la concurrence.

La seconde disposition concerne l'institution d'un nouveau critère en matière de discriminations tarifaires, à savoir la dépendance entre partenaires commerciaux, qui permettra à la puissance publique de sanctionner les abus éventuels des supercentrales sans entraver le jeu normal de la coopération commerciale.

En ce qui concerne l'action de l'Etat en faveur de l'assistance technique et économique au commerce et à l'artisanat, je rappellerai encore le contrat de plan signé entre l'Etat et l'Assemblée permanente des chambres de métiers le 4 juillet 1984, dans lequel les chambres de métiers se sont engagées à développer l'utilisation de la micro-informatique dans la gestion et l'organisation des entreprises artisanales.

Enfin, votre rapporteur se réjouit de l'effort qui a été développé en faveur des zones sensibles, avec l'appui du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Cette aide se monte à 12 millions de francs par an, en moyenne, depuis 1981. Mais, en 1986, les subventions d'investissement progresseront de 17,6 p. 100 pour le commerce et de 32,4 p. 100 pour l'artisanat.

Bilan de législature très largement positif, actions incessantes s'inscrivant dans un projet de formation des hommes et de modernisation des entreprises, telles sont les caractéristiques principales de la politique que vous avez conduite, monsieur le ministre, ainsi que votre prédécesseur, en faveur du commerce et de l'artisanat.

On a donc fait beaucoup. Cependant, beaucoup reste encore à faire. Je sais, monsieur le ministre, que cette préoccupation vous habite et que vous y travaillez. Je pense notamment au nécessaire resserrement interministériel des efforts de formation, pour accroître, en dépit des contrats de plan, la rapidité des décisions et donc atteindre une meilleure efficacité.

Je pense aussi à la nécessité de promouvoir, dans les meilleurs délais, diverses dispositions qui permettront au secteur du commerce et de l'artisanat d'accéder pleinement au principe d'égalité du régime social des Français. Parmi ces dispositions, je citerai, en vrac, la prise en compte de l'invalidité, l'instauration d'indemnités journalières pour les accidents du travail, la possibilité pour la profession de s'assurer sur la faute inexcusable. Je pense à une prise en compte plus systématique et plus fouillée des potentialités du secteur en matière de création d'emplois. Telles sont les perspectives déjà toutes tracées. Je rappellerai, en concluant, que votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption de ce projet de budget, rigoureux mais efficace, qui permettra aux pouvoirs publics de compléter l'action exceptionnelle qui a été menée au cours de ces quatre dernières années (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme.

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si le temps de parole consacré à mon rapport devait être proportionnel au montant des crédits du tourisme dans le budget de l'Etat, je n'aurais eu à cette tribune que le temps de vous entrevoir (*Sourires*). Je ne serai pas aussi bref, je ne serai pas non plus aussi long que vous pourriez le craindre !...

Un certain nombre de chiffres sont déjà connus de l'Assemblée et de vous. Je ne vais donc pas épiloguer sur ce point. Je porterais très rapidement quelques jugements de valeur sur ce projet de budget et sur sa situation dans ce que l'on pourrait appeler la place du tourisme dans le budget de la nation. Quelle que soit l'importance du phénomène touristique sur lequel je ne reviens pas - chacun s'accorde aujourd'hui à en reconnaître l'importance - ce budget de 269 millions de francs ne représentera que 0,025 p. 100 des crédits du budget de l'Etat. Quand on sait l'importance du phénomène touristique, cela signifie que, pour l'ensemble du Gouvernement en tout cas, à défaut du ministre lui-même et du

secrétaire d'Etat, le projet de budget ne représente pas une priorité. Lorsque des efforts sont accomplis dans certains domaines, il faut le reconnaître, ces efforts aboutissent tout de même à une incohérence. L'année dernière, votre commission des finances avait adopté une observation tendant à ce que l'outil statistique, notamment par l'informatisation, soit amélioré. Dans ce projet, il convient de noter qu'effectivement un effort notable a été fait. Mais même si cet outil statistique est amélioré, les crédits d'enquête n'existent pratiquement pas, c'est-à-dire que vous allez posséder un outil performant sans disposer des crédits pour pouvoir l'utiliser. Disant cela, je ne porte pas un jugement sur l'ensemble, mais je veux faire une illustration. Ce budget symbolique est aussi un budget partiel. On le sait. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau, il faut le reconnaître. Le ministre chargé du tourisme ne gère, en réalité, qu'une partie extrêmement faible des crédits en faveur de ce secteur, qui sont très dispersés.

Pour fixer les idées, je rappelle que, pendant plusieurs années, on a pu observer que les dotations versées aux communes touristiques représentaient plus du triple du montant du budget du tourisme. Symbolique, très partiel, ce budget sera aussi un budget peu significatif. En effet, lorsqu'on examine l'exécution de ceux qui l'ont précédé, on s'aperçoit que de nombreux transferts ont lieu en cours d'année. Cette répartition interne des crédits altère effectivement la structure du budget, qui est alimenté en cours d'année par divers fonds, par divers autres ministères. Ainsi, en 1984, a été opérée une majoration de près de 31 p. 100 du budget initial. De telles pratiques aboutissent à vider de sa signification le vote du projet de loi de finances par le Parlement.

Budget symbolique, budget partiel, budget peu significatif. On pourrait espérer que sa faiblesse soit compensée par la levée des obstacles à l'initiative privée. Or on sait bien qu'il n'en est rien. La discrimination fiscale, absurde, à l'encontre des hôtels quatre étoiles est maintenue. Le contrôle des prix est aujourd'hui effectif, après l'accord porteur d'espoir du 7 février 1985, le plafonnement - absurde, lui aussi - de 4,5 p. 100 ne correspond pas à l'évolution des charges d'entreprises. Par conséquent, cette liberté à éclipses ne peut qu'inciter à anticiper le prochain blocage. La taxe de 30 p. 100 sur les frais généraux est d'une telle incohérence qu'il suffit de le rappeler. Bref, pas de politique du tourisme par une relance de l'initiative privée, pas de politique du tourisme en ce qui concerne l'ouverture à plus de personnes de plus de vacances. Je rapprocherai deux chiffres : celui des crédits qui sont accordés et celui des effets qui en découlent : l'agence nationale pour le chèque-vacances dispose depuis quelque deux ans d'un budget de plus de 10 millions de francs sur lequel pèsent pratiquement 5,5 millions de francs de personnel et de frais financiers. Cela aboutit à l'attribution de 50 000 chèques-vacances dans la dernière période.

Il y a, me semble-t-il, une certaine disparité. Je sais bien que ce chèque-vacances doit supporter des conditions fiscales et sociales que vous n'avez pas réussi à faire alléger par le ministre de l'économie et des finances. Je n'ignore pas non plus que vous avez tenté une relance en incitant les départements ministériels à en acheter. Je relève à ce sujet une curiosité dans les documents budgétaires. Le ministère de la mer a effectivement consacré des crédits à cet achat, contribuant ainsi à relancer ce secteur. Mais le ministère du tourisme, qui devrait être en pointe, s'il a inscrit une ligne « achat de chèques-vacances », n'y a affecté aucun crédit ! Comment voulez-vous que les autres ministres vous croient, si vous, le ministre du tourisme, ne semblez pas y croire !

Budget symbolique, budget partiel, budget peu significatif, pas de relance de l'initiative privée, mais pas non plus de résultat dans le domaine social. Ces divers éléments de jugement, je les ai développés en commission. Avec beaucoup de modestie, j'ai néanmoins pensé m'en remettre à sa sagesse. Dans sa sagesse, la majorité de la commission a conclu que, pour toutes ces raisons, il fallait adopter vos crédits, monsieur le ministre. C'est pourquoi, au nom de la majorité de la commission, je demande à l'Assemblée de les adopter.

La commission a néanmoins adopté deux observations qui me semblent aller dans le sens des réserves que j'avais faites et peut-être dans le sens des souhaits que vous pourriez formuler - sans les exprimer explicitement - et qui tendent, pour l'essentiel, à ce qu'on élabore dans les meilleurs délais un compte satellite du tourisme pour contribuer à une meilleure compréhension de ce phénomène, et à ce que, enfin, un vrai ministre du tourisme - vrai par les pouvoirs qu'on lui

donne et non pas par celui qui occupe la fonction puisse régner sur des crédits aujourd'hui trop dispersés pour avoir une signification.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, d'adopter les crédits de votre département ministériel (*Applaudissement sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Bégault, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le tourisme.

M. Jean Bégault, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de tous les fascicules budgétaires pour 1986, celui du tourisme est certainement le plus mal traité.

Le rapporteur spécial de la commission des finances a fait une excellente analyse de ces crédits. Je n'en parlerai pas si ce n'est pour dénoncer, après lui, l'extrême misère à laquelle sont réduites les subventions d'équipement pour le tourisme social.

Mon propos se limitera à deux éléments de la politique du tourisme : la connaissance exacte de ce que représente le tourisme dans l'économie nationale ; le tourisme vert et les hébergements ruraux.

La place du tourisme dans l'économie nationale ne nécessite pas de longs développements et peut se résumer en quatre chiffres pour 1984 : consommation intérieure touristique, 343 milliards de francs, soit 12 p. 100 de la consommation finale ; apport des touristes étrangers, 66 milliards de francs ; solde positif du poste « Voyages » de la balance des paiements, 29 milliards de francs ; emplois liés au tourisme, 650 000.

Ces chiffres ne m'empêchent pas d'insister sur la nécessité d'un outil statistique fiable permettant d'obtenir une image précise de la place du tourisme dans notre économie. Il faut reprendre, et mener à bien le compte satellite du tourisme qui, sans être parfait, a le mérite d'être une bonne base de départ permettant d'aborder les quatre secteurs principaux de cet outil statistique indispensable que sont le parc d'hébergement, les fréquentations, les dépenses des touristes, le secteur de production.

Ce compte satellite doit pouvoir regrouper deux autres sources statistiques, malheureusement partielles ou inachevées, que sont l'enquête aux frontières et l'enquête de conjoncture auprès de l'hôtellerie.

Ma seconde remarque concerne la balance des paiements. Certes, le poste « Voyages » occupe une place importante dans le rétablissement de nos comptes. Mais il convient, lorsqu'on examine la répartition géographique des recettes et des dépenses, de ne pas oublier que ces données proviennent de l'analyse des monnaies échangées, et non de la localisation géographique du change ou de la nationalité du changeur.

Cette démarche surestime les monnaies internationales et, surtout, le dollar, et elle aboutit au résultat suivant : les Etats-Unis et le Canada représentent 32 p. 100 des recettes et seulement 6 p. 100 des nuitées de touristes étrangers en France.

Ainsi apparaissent de graves contradictions. La France est à la fois un pays d'accueil, un grand pays émetteur, et il a une balance touristique bénéficiaire, mais une période de départs vers l'étranger ou un ralentissement de l'afflux des étrangers peut diminuer très vite ce solde positif.

Je crains également que, si l'on n'y porte pas une extrême attention, la politique du tourisme accordant la priorité aux hébergements ne soit contradictoire avec l'accroissement continu d'une balance touristique positive.

Ma troisième remarque portera sur les mesures que je crois utile de mettre en œuvre pour confronter et diversifier la source de devises. D'abord, au niveau des formes de tourisme, car un tiers de ces nuitées des étrangers ne correspond pas à des vacances, mais à de courts séjours ou des déplacements professionnels. Ensuite, au niveau des hébergements, car les hébergements banalisés sont accessibles aux étrangers, et il faut veiller à la compétitivité des prix français, qui est loin d'être assurée. Enfin, des rentrées de devises peuvent être obtenues par des moyens indirects liés au tourisme, comme la vente d'ingénierie touristique et le développement de la vente de restauration collective.

La politique de promotion et de commercialisation du tourisme français, sur le territoire national comme à l'étranger, me conduit à formuler deux remarques : le système de commercialisation des produits touristiques français a besoin d'être repensé et notre promotion à l'étranger doit s'amplifier, notamment à cause du nombre de plus en plus grand de touristes étrangers se rendant en France.

Le tourisme vert, enfin. Il repose sur cinq types d'actions : les pays d'accueil, les opérations groupées de réhabilitation, la petite hôtellerie rurale, le développement de l'informatique, les études économiques et commerciales.

L'analyse de ce secteur m'amène à préciser que la politique du tourisme ne doit pas contribuer à faire courir le risque d'une colonisation de nos campagnes, notamment par l'accapement des sols. Elle ne doit pas non plus gêner, par une mobilisation concurrentielle des possibilités d'investissement, la couverture des besoins fondamentaux des occupants du sol et des collectivités locales concernées. Elle ne doit pas, enfin, porter atteinte à l'intégrité naturelle, architecturale et humaine des provinces. En revanche, elle doit favoriser l'insertion des citoyens en milieu rural, dans le respect d'un seuil d'équilibre entre le nombre des ruraux et celui des vacanciers en provoquant rencontres et concertations.

Une politique du tourisme vert réussie apporte au rural de réelles possibilités de promotion humaine, tout en lui assurant un complément de ressources de façon à lui permettre d'assumer pleinement sa vocation fondamentale d'agriculteur ou d'artisan. Pour le citadin, elle est un moyen d'exercer effectivement son droit à l'espace tout en respectant ses propres devoirs vis-à-vis des occupants du sol, notamment des exploitants agricoles.

Cette politique doit être, en fait et tout à la fois, par l'application d'actions coordonnées au niveau de petites régions naturelles constituant des entités touristiques : un incitateur à l'implantation d'équipements collectifs de loisirs, susceptibles d'être utilisés aussi bien par les populations sédentaires que par les vacanciers ou pour les fins de semaine ; un stimulateur du commerce local ; un débouché pour des créations d'emplois permanents ou saisonniers ; un facteur de développement de l'économie régionale ; un instrument de réanimation des campagnes et, d'une manière générale, un élément effectif de l'aménagement du territoire et de la qualité de la vie.

Les crédits dont vous disposez vous permettront-ils d'atteindre ces objectifs, monsieur le ministre ? J'en doute !

En conclusion, pour les raisons évoquées, j'ai proposé à la commission de la production et des échanges de repousser ce budget très nettement insuffisant. Néanmoins, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de votre budget, malgré la modicité des crédits, l'absence de soutien pour le tourisme social, et la dispersion des subventions (*Applaudissement sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. Monsieur le ministre, vous préférez sans doute intervenir après la discussion ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. En cette période économique difficile, le tourisme paraît tirer son épingle du jeu, surtout grâce aux efforts des professionnels. Cela est d'autant plus important que le tourisme et les activités économiques liées au tourisme jouent un rôle de premier plan dans nos grands équilibres économiques.

Je ne développerai pas longuement ce point. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Il suffit de rappeler qu'il représente plus de 9 p. 100 du produit intérieur brut, qu'il emploie directement environ 800 000 personnes largement réparties sur l'ensemble du territoire, grâce au développement du tourisme vert, du tourisme sportif ou du tourisme culturel. J'ajoute que, bien souvent, ces emplois se situent dans des entités dynamiques et à taille humaine qui répondent tout à fait aux aspirations nouvelles, en particulier à celles des jeunes.

Le tourisme enfin, tant par ses recettes en devises que par le solde qu'il dégage - environ 28 milliards de francs en 1984 - est un secteur qui contribue largement à améliorer notre balance des transactions courantes et son solde positif ne cesse de s'accroître au fil des années.

Ces résultats spectaculaires trouvent leur origine dans les efforts réalisés par tous les professionnels de l'accueil qui, sans cesse, innovent, améliorent et embellissent leurs établissements pour les rendre toujours plus attractifs.

Le développement de l'hôtellerie d'affaires et de la restauration a transformé profondément l'aspect d'un secteur traditionnel qui a dû rapidement évoluer et s'adapter. C'est ainsi qu'en moins de vingt ans, l'hôtellerie française s'est métamorphosée sous l'influence conjuguée du développement des chaînes intégrées et des nouvelles exigences d'une clientèle habituée à plus de confort.

Le parc hôtelier de notre pays n'est accru et modernisé jusqu'à devenir l'un des plus performants du monde. Certes, la diversité ne manque pas dans ce secteur, en raison d'abord de la nature des prestations offertes. Entre l'hôtel dont la capacité est faible et qui n'offre que le gîte, et l'établissement de standing, intégré dans une chaîne hôtelière, qui constitue un véritable microcosme social du fait de l'étendue de ses prestations (gîte, couvert, activités culturelles et sportives, activités commerciales). L'éventail est large.

Il n'en demeure pas moins vrai que, désormais, des activités qui, hier encore, étaient typiquement tertiaires doivent aujourd'hui prendre en compte certaines caractéristiques d'activités industrielles. On le voit de manière spectaculaire dans la restauration, mais le mouvement ne se limitera pas à ce seul secteur. La compétitivité et la productivité sont des notions qui, maintenant, s'imposent comme des obligations à tous les professionnels.

Vous conviendrez cependant avec moi, monsieur le ministre, que, pour poursuivre une évolution nécessaire et souhaitable vers toujours plus de modernité, les professionnels ont besoin d'un climat de liberté et de confiance.

Le dynamisme et l'innovation sont au cœur du processus de croissance et de la vitalité de l'industrie du tourisme. Pour qu'ils puissent mener à bien leurs projets de développement et de diversification, qu'ils soient en mesure de prendre en compte, pour les satisfaire, les demandes nouvelles de la clientèle, pour leur permettre d'envisager des montages à moyen et long termes, il faut que cessent de peser au-dessus des décideurs que sont les chefs d'entreprises, comme une épée de Damoclès, des contraintes administratives excessives.

M. Jean-Paul Chérié. Très bien !

Mme Louise Moreau. Bien entendu, il n'est pas question pour moi de nier la nécessité d'un certain nombre de règles. Mais reconnaissez que trop c'est trop et qu'il faudra revenir sur une tendance à laquelle ont succombé un certain nombre de responsables dans les services qui dépendent de votre secteur ministériel.

Et je ne suis pas sûre que, du côté du ministère de l'économie et des finances, cette observation ne conserve toute sa valeur avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes issue de la fusion des anciennes D.G.C.C. et D.G.R.F.

Les professionnels attendent que l'on considère qu'ils sont à même d'assumer pleinement leurs responsabilités d'entrepreneurs et de gestionnaires sans que des garde-fous de toutes sortes, prétendument mis en œuvre pour leur sauvegarde, deviennent de lourds carcans préjudiciables à leur essor.

Il faut donc, je le répète, moins de réglementation, mais il est également indispensable de laisser la liberté de gestion. Car, même si je n'ignore rien de la nécessité de parvenir à réduire notre taux d'inflation par un effort qui doit se poursuivre dans le temps, la liberté des prix doit être la règle.

Nous n'en sommes pas encore là hélas ! Et je ne rappellerai pas ici les très fâcheux épisodes qui ont accompagné la publication de l'arrêté du 26 juin dernier, lequel remettait en cause les termes de l'accord signé par l'ensemble de la profession hôtelière avec les pouvoirs publics, le 7 février 1985.

Alors que plusieurs mois sont nécessaires pour que les prix soient publiés dans les guides, brochures d'agents de voyage et dépliant, il est difficilement concevable que des décisions de cette nature interviennent au début de la pleine saison estivale, alors qu'un certain nombre de réservations ont déjà été enregistrées.

Par ailleurs, je ne développerai pas longuement l'effort de l'Etat qui, cette année, a principalement porté sur la programmation, en particulier sur les contrats de plan : contrats

de stations-valettes, contrats de valorisation des stations littorales anciennes, informatique, observation économique du tourisme. Certes, ces différentes actions ne sont pas dépourvues d'intérêt, mais elles s'inscrivent, une fois de plus, dans un schéma qui m'apparaît d'inspiration bien étatique.

Quels sont, de ce point de vue, les résultats obtenus en matière informatique ?

L'Agence nationale pour l'information touristique (A.N.I.T.) - établissement public à caractère administratif chargé, en liaison avec les administrations, les collectivités locales, les professions et les organismes concernés, de rechercher, coordonner, élaborer et mettre à la disposition des utilisateurs l'information sur les possibilités de loisirs et de tourisme en France, remplit-elle pleinement et efficacement son rôle ?

Qu'en est-il de la modernisation des procédures actuelles de diffusion de l'information au public et de la mise en place, à long terme, d'un réseau informatisé d'accès à l'information qui constituait les deux axes de la lettre de mission, que vous avez adressée, monsieur le ministre, à cet organisme ?

Elue d'une région qui a une longue tradition touristique à vocation multiple, balnéaire, nautique par ses remarquables ports de plaisance et, aussi, parfaitement équipée maintenant pour les sports d'hiver avec de nombreuses stations dans nos Alpes, région dans laquelle la part de l'hôtellerie homologuée est très supérieure à la moyenne nationale, région qui dispose d'un parc hôtelier important dans les catégories trois étoiles, quatre étoiles et quatre étoiles de luxe pour accueillir une clientèle à 40 p. 100 - et parfois jusqu'à 80 p. 100 - étrangère, vous ne vous étonnez pas que je sois particulièrement attentive au développement et aux évolutions d'un secteur qui est au cœur de notre économie régionale. Cette activité irrigue d'autres secteurs et génère, à la fois, des revenus et des emplois.

Outre le commerce qui est très dynamique, je tiens à souligner ici toute l'importance de la navigation de plaisance - étant de La Rochelle, vous voyez ce que je veux dire, monsieur le ministre - et tout essentiel pour nous dans la compétition internationale qui est rude, pour attirer la clientèle étrangère.

Parce que la Côte d'Azur réussit dans sa politique touristique - je ne dis pas cela par vanité de terroir, mais parce que le fait est reconnu par les professionnels eux-mêmes - il ne serait peut-être pas inutile de s'en inspirer au plan national.

Pour parvenir au premier rang des régions touristiques françaises, mais aussi pour devenir l'une des premières régions mondiales pour le tourisme de loisirs, la Côte d'Azur a, certes, bénéficié de ses atouts naturels. Mais je crois que ses élus et ses professionnels ont compris, depuis longtemps déjà, que le tourisme, qu'il soit marchand ou associatif, est une technique.

D'où les efforts consentis pour prendre rang dans la compétition mondiale de plus en plus âpre, pour la conquête du tourisme d'affaires et pour assurer, à hauteur de ses ambitions, la promotion de la Côte d'Azur.

Le tourisme de congrès, comme toutes les activités modernes, demande des entreprises performantes et des équipements de premier ordre. L'impératif de la compétitivité existe à l'égard du marché des congrès comme à l'égard des autres marchés. Pour faire face aux exigences de ce tourisme de congrès, les villes, qui sont un partenaire indispensable, doivent rassembler des conditions d'environnement, d'équipement et d'encadrement remarquables. Je me réjouis que Nice, Cannes, Antibes et des villes moyennes comme Menton, Mandelieu-La Napoule - ma commune - et d'autres, en soient une éclatante illustration.

Pour que la France soit en mesure de conserver sa part de marché du tourisme international qui est d'environ 15 p. 100 actuellement et, si possible, l'accroître, il faut améliorer l'outil de promotion pour rendre plus évidente l'« image France » à l'étranger.

Il est indispensable, vous le savez, monsieur le ministre, de donner davantage de dynamisme, davantage de « punch » - si je peux me permettre d'employer ce terme français - à nos services officiels du tourisme à l'étranger. Il est également nécessaire de disposer d'un outil performant de connaissance des marchés, d'adapter les produits touristiques

aux marchés de façon plus étroite, de développer une formation générale à l'exportation, de mieux faire circuler l'information en se gardant d'un néfaste empiètement des efforts financiers.

Au delà d'un budget de transition, marqué par une baisse de 5 p. 100 par rapport à 1985 et dans lequel les dépenses d'équipement sont en chute libre avec, respectivement, moins 18 p. 100 pour les autorisations de programme et moins 40 p. 100 pour les crédits de paiement — confirmation, s'il en était besoin, qu'en dépit de votre volonté, monsieur le ministre, le tourisme ne trouve toujours pas, aux yeux du Gouvernement, rang d'activité d'avenir riche de potentialités économiques — je réaffirme, ici, en associant à mon propos mon collègue Jean-Pierre Soisson, retenu dans sa circonscription, ma conviction profonde que le tourisme est un atout maître pour la France.

Pour terminer, je vous indique, monsieur le ministre, avec regret, que nous ne voterons pas ce budget que nous considérons comme totalement insuffisant. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Avec 850 000 entreprises artisanales et 660 000 entreprises commerciales, près de cinq millions de salariés ou non salariés, le commerce et l'artisanat sont deux secteurs importants qui devraient trouver toutes les possibilités de se développer, de se moderniser, de s'intégrer pleinement dans la vie économique et sociale de notre pays.

Le nombre des liquidations judiciaires et des fermetures de fonds de commerce témoigne, au contraire, de l'actuelle précarité de ces secteurs. Mais la politique gouvernementale de récession industrielle et sociale, de développement du chômage, en réduisant le pouvoir d'achat des familles, restreint le volume de la consommation et aggrave les difficultés du petit commerce et de l'artisanat.

Certes, votre projet de budget et certaines dispositions d'accompagnement incorporent des dispositions intéressantes vis-à-vis, par exemple, des marchés à terme, ou de l'apprentissage. De même, nous avons pris note de la suppression de certains droits de timbre sur les registres professionnels ou de l'extension des limites d'application du régime du réel simplifié. Ces mesures ne permettent cependant pas d'envisager des améliorations quant au fond et à l'importance des questions posées à ces secteurs. C'est ainsi que les dotations affectées aux dépenses en capital de ces deux secteurs régissent très fortement.

Avec une baisse en francs constants des crédits qui lui sont consacrés, le petit commerce reste le parent pauvre. Les dotations affectées à la connaissance, à l'information, à l'assistance ou aux zones sensibles diminuent. Votre politique, tout comme celle des gouvernements précédents, d'incitation à la concentration commerciale, favorise une diminution régulière des effectifs salariés du commerce, qu'il soit de gros ou de détail, alimentaire ou non alimentaire, et je ne m'étendrai pas sur les efforts qu'il reste à fournir pour inverser la tendance à la désertification commerciale de certaines régions.

Bien qu'en augmentation, les crédits affectés à l'artisanat connaissent, eux aussi, de fortes disparités. Quelle crédibilité peut-on accorder aux discours gouvernementaux sur les efforts pour maintenir l'emploi dans les zones sensibles dès lors que les crédits affectés aux interventions diminuent de 15 p. 100 ?

Certes, les dotations prévues pour les bonifications d'intérêts sont en forte augmentation et représentent plus de la moitié du budget. Nous ne nions pas l'utilité des prêts de développement dits « bonifiés » ni celle des prêts dits « superbonifiés » à la « création d'entreprises et à l'investissement créateur d'emplois ». Nous restons cependant très interrogatifs sur les résultats obtenus. La présentation du secteur des métiers comme un refuge pour les salariés privés d'emploi, incités à créer leur entreprise, aboutit à de trop nombreux échecs par manque de préparation et de formation.

Pourriez-vous nous indiquer, pour les premiers mois de l'année 1985, si la tendance à un nombre de radiations supérieur à celui des immatriculations persiste, comme cela est le cas depuis 1983, en dégageant de votre réponse les incidences pour les inscriptions des obligations nouvelles introduites récemment.

Pour conclure sur la question des prêts et aides, nous souhaiterions pour notre part, voir rapidement étendu le champ d'action de la F.C.A. au commerce de détail employant moins de dix salariés.

Limitée au cadre strict des crédits de votre ministère, notre réflexion serait incomplète car toutes les dotations n'y sont pas regroupées. La crise, en privant des milliers de personnes d'un revenu suffisant pour faire face à leurs besoins, a favorisé le travail au noir, réduisant, dans des proportions non négligeables, le volume du travail que pourraient effectuer certaines catégories d'artisans, pénalisés à nouveau par le développement des T.U.C., création gouvernementale applaudie par l'opposition.

Ainsi, depuis le vote de la loi d'orientation de 1973, la politique pratiquée par les gouvernements successifs n'a permis que peu d'améliorations pour les petits commerçants et artisans. Pourtant, les articles 9 et 10 de la loi d'orientation de 1973 définissaient les principes susceptibles de participer à la réduction d'inégalités sociales, applicables au plus tard au 31 décembre 1977 : il s'agissait de l'harmonisation des régimes sociaux des artisans et commerçants avec le régime général et de la recherche d'un aménagement de l'assiette des charges sociales.

De son côté, M. François Mitterrand proposait, entre autres, en 1981, l'égalité de la protection sociale, notamment en matière de maladie et de revalorisation des retraites, et l'aménagement de l'assiette des cotisations sociales, qui tiendra compte de tous les éléments de la valeur ajoutée, afin de maintenir l'embauche.

Pour ces seuls aspects sociaux, les commerçants et artisans peuvent constater, comme nous, que l'harmonisation prévue en 1973 et les promesses écrites du Président de la République sont loin d'être réalisées.

Attachés à l'existence d'un grand secteur public avec, à ses côtés, d'autres formes de propriétés sociales et un secteur fondé sur la propriété privée, intéressant de manière privilégiée le large secteur indépendant du commerce et de l'artisanat, les députés communistes agissent pour voir la place spécifique du commerce et de l'artisanat dans la société française mieux tenue. Ils ont fait connaître, par une proposition de loi, les dispositions qu'ils préconisent sur le plan économique et fiscal pour le développement et le renouvellement d'entreprises artisanales et commerciales modernes, disposant d'une égalité de concurrence.

Vous connaissez sur ce point notre désaccord sur votre projet examiné récemment par l'Assemblée nationale. Il met en place une véritable déréglementation, transition vers l'abrogation des ordonnances de 1945, réclamée par les groupes U.D.F. et R.P.R.

Nos propositions sociales tendent à l'établissement de l'égalité de tous les travailleurs devant la maladie, notamment la maternité, car les femmes de commerçants et d'artisans n'ont toujours pas droit à un congé légal identique à celui du régime général, et devant la vieillesse, en particulier le droit à la retraite à soixante ans pour les deux conjoints.

Modernes et réalistes, nous proposons les financements nécessaires. Nos choix ne sont pas les vôtres, mais ils constituent, désormais, sur la base de l'expérience acquise par les intéressés eux-mêmes depuis 1973, la seule alternative crédible et efficace.

Je conclurai, monsieur le ministre, sur la situation des salariés du commerce.

Depuis janvier 1985, plus de 20 000 suppressions d'emplois sont recensées et les embauches fermes et définitives représentent de 37 à 31,6 p. 100.

Une régression sociale brutale et dangereuse se développe notamment contre les délégués syndicaux dans les hyper et supermarchés où, trop souvent, le code du travail n'est pas respecté.

Avec les tentatives d'imposer le temps partiel et le travail précaire, des atteintes au code du travail seraient envisagées, visant à autoriser le travail de nuit, du samedi ou du dimanche pour les femmes, à allonger leurs journées de travail, à autoriser le port de fardeaux de 55 kilos au lieu des 25 kilos maximaux d'aujourd'hui, ou encore à supprimer le siège dans les magasins. De ce modernisme-là, des milliers de femmes salariées du commerce n'en veulent pas. Avec elles, nous refusons de voir les hyper et supermarchés transformés en laboratoires d'expérimentation de la flexibilité et de la précarité de l'emploi.

Monsieur le ministre, la baisse du pouvoir d'achat est réelle pour tous les salariés de notre pays. Ce n'est pas en portant atteinte à la législation sociale, ce n'est pas en ouvrant plus longtemps les magasins qu'il y aura plus à dépenser.

Ce sont des raisons supplémentaires à l'opposition à votre budget, que nous avons manifestée en commission ; je vous confirme le vote contre du groupe communiste (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. la président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter les rapporteurs pour la qualité de leurs rapports.

Monsieur le ministre je ne reviendrai pas sur les chiffres de votre budget qui, comme on l'a déjà dit, est en fait inodore, sans saveur et, malheureusement, ne représente pas grand-chose. Intervenant au nom de mon groupe, je n'ajouterai qu'une chose à ce propos : je ne suis pas sûr qu'il faille développer l'ingérence de l'Etat, les interventions du ministère et donc de votre budget en matière de commerce et d'artisanat.

Monsieur Destrade, vous avez essayé de faire le bilan de l'action politique, économique, sociale et fiscale menée par le Gouvernement, soutenu par votre majorité depuis 1981, en matière de commerce et d'artisanat. Pour ce dernier budget : de la gauche au gouvernement, j'ai fait le contraire. Disposant de vingt minutes, je me suis demandé ce que je pouvais dire de différent par rapport à l'année dernière alors qu'il n'y a rien de nouveau dans ce budget. Je me suis amusé à prendre vingt points, vingt points totalement négatifs, qui, je le reconnais, monsieur le ministre, ne relèvent pas tous de votre seule responsabilité, mais vous êtes ministre, donc solidaire de votre Gouvernement, et, à travers vous, c'est à lui tout entier que je m'adresse. Vous verrez, monsieur Destrade, que ce que vous présentez, vous, comme positif devient en fait négatif sur le terrain.

Premier point, vous avez nationalisé. Or, les nationalisations, par leur incidence sur la sous-traitance, par la pratique des ventes à perte, ont développé la concurrence déloyale vis-à-vis du commerce et de l'artisanat. Les artisans mariniers ont eu raison cet été de manifester contre les tarifs pratiqués par la S.N.C.F. ou par la SERNAM. Il n'est pas possible qu'avec l'argent de l'Etat, qu'avec les impôts des contribuables, on permette à des entreprises déficitaires qui vendent à perte de faire une telle concurrence à notre artisanat, à notre commerce, à nos petites et moyennes entreprises.

Deuxième point, en développant, comme vous l'avez fait, l'économie sociale, les coopératives, les S.C.O.P., en permettant aux comités d'entreprise de faire du commerce, voire en fermant les yeux sur certaines pratiques paracommerciales, vous avez, là aussi, messieurs les membres du Gouvernement, mesdames, messieurs de la majorité, faussé la concurrence. Il n'est en effet pas possible, si l'on veut développer le commerce et l'artisanat, que certains n'aient pas les mêmes droits ou les mêmes devoirs que d'autres qui exercent la même activité : tous doivent avoir les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs. Or, ce n'est pas le cas lorsque vous développez l'économie sociale.

Troisième point, vous avez institué les T.U.C. Sur le plan social, monsieur le ministre, le R.P.R. et l'ensemble de l'opposition n'y sont pas défavorables car il est indispensable de faire tout ce que nous pouvons pour favoriser l'embauche des jeunes.

Mais ne doit-on pas d'abord se demander pourquoi la France est le seul pays à imposer un S.M.I.C. dès l'entrée dans la vie active ? En effet, obliger un employeur à payer au S.M.I.C. un jeune qui n'a aucune expérience professionnelle ne favorise pas l'embauche des jeunes, donc, à la limite, remettre en cause le S.M.I.C. grâce aux T.U.C., comme vous l'avez fait, ce n'était pas mauvais, mais vous ne les avez prévus que pour les collectivités locales et les associations ; vous les interdisez aux entreprises. Or, les autoriser dans les entreprises, c'était en faire bénéficier directement les jeunes et ceux qui sont au chômage, parce que la formation en entreprise, monsieur le ministre, est bien meilleure que dans les collectivités.

Ensuite, par les T.U.C., vous enlevez du travail aux commerçants et aux artisans. Par exemple, quand une collectivité locale embauche au titre des T.U.C. pour l'entretien des

jardins publics, elle ne fait pas appel aux artisans locaux. C'est une concurrence directe faite aux commerçants et aux artisans.

Enfin, toujours à propos des T.U.C., il est scandaleux non seulement qu'on sous-paye des jeunes, comme on le fait, mais qu'on mette deux ou trois mois avant de les payer, comme c'est le cas pour un grand nombre d'entre eux.

M. Michel Cartelat. C'est parce que vous n'avez pas fait leurs dossiers !

M. Jean-Paul Charié. J'avais, sur ce point, déjà appelé l'attention du Gouvernement. Il faut que les jeunes soient au moins payés correctement, et que l'engagement et la parole de l'Etat soient tenus.

M. Vincent Porelli. Avec 1 200 francs par mois, vous appelez cela être payé correctement ?

M. Jean-Paul Charié. Quatrième point, vous avez, la semaine dernière, déclaré, à propos de l'ouverture le dimanche, que la loi devait être respectée. Enfin une parole, peut-être pas très courageuse, mais digne de ce que l'on attend d'un ministre. Oui, il faut que le Gouvernement fasse respecter la loi car, en ce domaine, elle a plutôt été narguée depuis deux ou trois ans !

La publicité comparative est interdite. Or, des entreprises de distribution, non seulement la pratiquent, mais encore s'offrent des pages entières dans la presse pour le dire : « Nous sommes hors la loi et nous en sommes fières ! » Et le Gouvernement ne dit rien ! C'est d'autant plus inadmissible que les commerçants et les artisans sont quotidiennement harcelés par des contrôleurs, par des inspecteurs, par le fisc, par le ministère des finances et du budget. Comment voulez-vous qu'en France le commerce et l'artisanat se développent quand, d'un côté, on laisse les plus gros se mettre hors la loi et, d'un autre côté, on vérifie et verbalise en permanence les plus faibles ?

Cinquième point, au lieu de libérer les prix, vous les avez bloqués et vous avez même diminué les marges puisque - ne l'oublions pas - vous avez augmenté la T.V.A. et les charges des entreprises. Vous avez, en la matière, fait tout le contraire de ce qu'il fallait faire.

Sixième point, vous avez augmenté la T.V.A. - notamment pour les hôtels -, les charges et les impôts alors qu'il fallait absolument développer la compétitivité de nos entreprises par une diminution des prélèvements obligatoires pesant sur elle.

Septième point, les coûts salariaux des entreprises françaises ont augmenté de 67 p. 100. Pensez à ce qu'il faut faire quand on est à la tête d'une entreprise commerciale ou artisanale pour payer non seulement les charges salariales mais les charges sociales ! En France - on ne le sait pas assez -, quand une entreprise embauche à un salaire de 5 000 francs, elle doit encore verser 5 000 francs en charges sociales et autres taxes.

Huitième point, vous avez bloqué l'embauche. Les ordonnances sur les contrats à durée déterminée, les ordonnances sur la flexibilité de l'emploi, ce n'est pas nous qui les avons prises, monsieur le ministre, c'est votre Gouvernement, soutenu à l'époque par les communistes, qui jugeaient scandaleux d'embaucher pour une durée déterminée, pour quelques jours, voire pour quelques heures. Au contraire, il fallait simplement tenir compte de la réalité des besoins des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Neuvième point, vous avez développé les contrôles, perquisitions et vérifications. Ce n'est pas nous, monsieur le ministre, qui avons fait voter un article d'une loi de finances autorisant les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances à perquisitionner directement chez les commerçants sur la base simplement d'une petite suspicion. Et hier soir, au cours du fameux débat, Jacques Chirac a eu raison de dire qu'il fallait supprimer l'impôt sur la grande fortune au nom de la morale (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*).

M. Jacques Mellick. Ce n'est pas au nom de la morale qu'il faut enrichir les riches !

M. Jean-Claude Cassaing. La morale du fric !

M. Jean-Paul Charié. Il est inadmissible, mesdames, messieurs de la majorité, que vous preniez sans cesse les entrepreneurs, les créateurs d'emplois pour des voleurs.

Dixième point, vous avez abaissé l'âge de la retraite à soixante ans. Nous avons voté contre. Pourquoi ? Non pas parce qu'il ne faut pas accorder la retraite à soixante ans à tous ceux qui travaillent, mais parce que cette mesure est une tromperie, un leurre. Quel sera le niveau mensuel des ressources des commerçants et des artisans qui prendront leur retraite à soixante ans ? Combien pourront se retirer à soixante ans avec une retraite décente ? Vous n'avez rien fait dans ce domaine et vous ne ferez rien.

Onzième point, vous avez créé l'entreprise unipersonnelle. Nous avons voté contre. Nous la demandions depuis de nombreuses années, mais vous n'avez rien résolu, ni au niveau social, ni au niveau fiscal, ni au niveau de la comptabilité de nos entreprises. C'est vrai, monsieur Destradé, que l'entreprise unipersonnelle devrait, en principe, résoudre les difficultés parfois très grandes de transmission et de succession d'entreprise. Mais votre texte est creux ; il a simplement un titre.

Douzième point, vous avez fait voter la loi sur le cumul emploi-retraite. Là c'est le comble, monsieur le ministre, car vous interdisez de travailler à des gens compétents dont le commerce et l'artisanat auront besoin. Monsieur le ministre, en France, les commerçants et les artisans se perdent dans la législation et la réglementation sociales. Une idée très forte, nouvelle en France, mais pas aux Etats Unis, pourrait être retenue : des commerçants ou artisans à la retraite, c'est-à-dire qui ont déjà une expérience en la matière, pourraient, après un stage de formation, se mettre au service des commerçants de leur canton ou de leur quartier pour les aider à remplir des papiers, à constituer des dossiers sociaux, de retraite, d'avantages sociaux. Les jeunes commerçants ou artisans auraient besoin des retraités, qui les aideraient et qui seraient utiles pour faciliter les transmissions d'entreprises et vous allez interdire à ces retraités de travailler ! L'interdiction du cumul emploi-retraite est un leurre et une tromperie contre le commerce et l'artisanat.

Treizième point, avec la loi Quilliot, vous avez tout simplement poignardé le secteur du bâtiment, qui est en grande partie constitué d'artisans et de commerçants.

Quatorzième point, les conditions de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun feront que des secteurs entiers, les fruits, les légumes, les vins, seront sinistrés.

Quinzième point, quand, monsieur le ministre, vous obligez les producteurs de pommes de terre à vendre des petites pommes de terre en même temps que les grosses, uniquement pour l'indice des prix, vous condamnez l'agriculture. Sachez, monsieur le ministre, que les foyers français préfèrent les grosses pommes de terre ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes*).

Mesdames, messieurs, vous ne connaissez pas ce qu'est la réalité en agriculture, dans le commerce et l'artisanat ! (*Exclamations sur les mêmes bancs*).

Vous avez obligé les producteurs de pommes de terre à mettre les petits calibres en même temps que les gros, et ce pour le seul indice des prix. Conséquence ? Les foyers français préfèrent acheter des pommes de terre importées qui sont mieux sélectionnées. Pour l'indice des prix, vous condamnez la production de pommes de terre françaises. Vous avez fait la même chose pour le lait.

Seizième point, en abrogeant la loi sécurité et liberté, en libérant 12 500 prisonniers, en régularisant la situation des immigrés clandestins, en abrogeant la loi anti-casseurs, vous avez tout simplement facilité et développé l'insécurité dont souffrent les commerçants et les artisans.

Dix-septième point, vous avez - moins vous certes, monsieur le ministre, que les autres membres du Gouvernement - découragé les gens de devenir commerçants et artisans. Vous n'avez cessé de rigoler de leur situation, comme vous êtes en train de le faire ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française - Protestations sur les bancs des socialistes*).

M. Alain Rodet. Pus d'insulte !

M. Jean-Claude Cassaing. Quel prétentieux !

M. Jean-Paul Charlé. Vous avez tenté de faire passer les commerçants et les artisans pour les responsables de l'inflation des prix alors c'est vous n'avez cessé d'augmenter les charges et les impôts, décourageant les gens de devenir des commerçants et des artisans.

Dix-huitième point, vous auriez pu faire un effort pour apporter de la trésorerie aux commerçants et aux artisans. Au contraire, les banques nationalisées ont refusé à de nombreuses entreprises commerciales et artisanales de leur accorder un découvert, de leur procurer la trésorerie dont elles savaient qu'ils avaient besoin.

S'agissant de la carte magnétique, le Gouvernement aurait dû prendre ses responsabilités. C'était une chance pour nos petits commerçants artisans. Elle pouvait leur apporter une grande sécurité en matière de paiement, mais aussi des facilités de gestion. Il fallait que l'Etat fasse entendre la voix du petit commerce dans le duel qui oppose les grandes banques aux grandes entreprises de la distribution.

Dix-neuvième point : la baisse du pouvoir d'achat, l'augmentation du chômage et plus généralement la situation de la France tant sur le plan économique que sur le plan social, ne sont pas favorables, bien au contraire, au commerce et à l'artisanat. Allez chez un commerçant, comme vous devez le faire, monsieur le ministre, et demandez lui : « Comment ça va ? » Il vous répondra souvent : « Il n'y a plus de sous, comment voulez-vous que l'on travaille ! »

Dernier point, vous ne vous êtes pas attaqué aux vrais problèmes, aux problèmes de fond du commerce et de l'artisanat car le faire aurait été contraire à votre politique, à votre état d'esprit, à votre philosophie, à votre idéologie. Il fallait libérer l'entreprise, déréglementer, désétatiser, soutenir les entrepreneurs, les créateurs d'emploi : tout cela vous ne l'avez pas fait.

Je me suis exprimé avec cette passion qui nous anime, nous membres du rassemblement pour la République...

M. Alain Rodet. Une passion dévastatrice !

M. Jean-Paul Charlé. ... et qui nous fait croire au commerce et à l'artisanat, avec cette volonté de compter sur les commerçants et les artisans pour relancer la France et apporter un renouveau économique. J'imagine, monsieur le ministre, que cette fois-ci encore vous aillez répondre avec légèreté - je n'oublie pas que vous avez été le premier ministre à me dire : « Monsieur Charlé, faut pas charrieré » Mais, malheureusement, ce n'est pas seulement dans vos réponses aux membres de l'opposition que vous faites preuve de légèreté ; elle se traduit aussi dans votre façon de résoudre les problèmes de fond.

En conclusion, je vous lance un appel : Cessez de vous occuper des artisans et des commerçants et vous, la gauche, laissez-les travailler, rendez-leur la liberté et la France y retrouvera son compte (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Rodet.

M. Alain Rodet. Depuis quatre ans, à chaque session d'automne, l'examen des crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme permet non seulement d'engager le débat dans l'optique budgétaire qui nous réunit normalement, mais également de nous préoccuper des problèmes rencontrés par les professionnels concernés en mesurant dans le même temps les avancées législatives réalisées. A cet égard, chaque année, nous avons pu noter des éléments nouveaux et importants.

Ainsi le cadre juridique des artisans et des commerçants a été profondément aménagé et modernisé et les principales questions touchant à l'exercice de leur profession, qu'il s'agisse de fiscalité, de crédits ou de formation, ont fait l'objet de progrès significatifs.

Les éléments de ce bilan ont été suffisamment bien présentés par trois orateurs au moins pour que je n'insiste pas, mais cela ne veut pas dire que tout aille pour le mieux et qu'il n'y ait aucune ombre au tableau. Les effets de la crise, les bouleversements économiques et technologiques qu'elle entraîne obligent commerçants et artisans à redoubler de vigilance et de rigueur dans la conduite de leur entreprise. Dès lors un champ nouveau d'intervention, très large, s'ouvre pour ceux qui veulent renforcer les moyens d'action de ces agents économiques.

Mais, en plus de leurs problèmes économiques et professionnels, les travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat souffrent de difficultés découlant de leurs régimes sociaux. Un rappel historique est ici opportun.

A l'occasion des manifestations qui ont marqué la célébration du quarantième anniversaire de la sécurité sociale, je n'ai pas pu m'empêcher de penser à ces responsables professionnels des artisans et des commerçants, qui, en 1945, ont fait pencher la balance pour faire refuser à leurs mandants l'intégration au régime général de la sécurité sociale en train de naître. Plus encore, comment ne pas penser à ceux, beaucoup plus clairvoyants, qui au contraire, considéraient que l'adhésion au régime nouveau était une chance à saisir, M. Lecœur, par exemple, à l'époque président des artisans du bâtiment, qui a tout tenté pour ouvrir les yeux à certains de ses collègues responsables syndicaux qui n'ont pas vu l'intérêt et l'importance du régime de protection sociale qui se mettait en place. Si la majorité des professions avait pu le suivre, combien de drames individuels ou collectifs auraient été ainsi évités ?

Toujours dans le même ordre d'idées, comment ne pas penser à ceux qui, en 1965-1966, dans une période où la démographie professionnelle des commerçants et des artisans se retournait, ont négocié en catimini avec le gouvernement un système inique d'assurance maladie obligatoire pour les travailleurs indépendants ? Parmi ces hommes imprévoyants, et je dirais même irresponsables, certains sont encore en fonctions dans leurs organisations. Et ils sont même là de temps à autre pour admonester, et parfois même conseiller le Gouvernement. Ainsi, récemment, ils ont cru utile de prendre leur distance vis-à-vis de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée mise en place il y a quelques semaines, disant que la loi qui l'instituait ne traitait qu'une partie du problème et ne s'attaquait pas prioritairement aux aspects sociaux et fiscaux.

Parlons net et soyons clairs : la première mission de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, c'est d'abord d'organiser la séparation entre patrimoine professionnel et patrimoine personnel. C'est d'ailleurs dans ce sens, et uniquement dans ce sens, qu'allaient les rapports Sudreau, Champaud, ainsi que les propositions de l'ancien député U.D.R. M. Modiano. Mais rien n'en est résulté sous les précédentes législatures.

Si, d'ailleurs, vous aviez manifesté l'intention d'envisager l'alignement social et fiscal que demandent certains milieux, relayés par d'autres et sans doute par des parlementaires de l'opposition, ils auraient crié « halte là ! vous allez exterminer cette race si utile à notre pays que sont les travailleurs indépendants ! » Il convient donc de rappeler tous ces gens à la raison et leur dire que lorsque l'on aborde les problèmes sociaux dans un secteur considéré, il faut le faire avec sérieux et avec esprit de responsabilité. Il suffit d'ailleurs de suivre les travaux des caisses et des régimes sociaux des commerçants et des artisans pour voir que c'est un travail progressif qui se fait au jour le jour et qui n'autorise ni improvisation ni démagogie. C'est pourquoi j'ai estimé qu'un rappel historique était propre à ramener certains à la raison et à la modestie.

La troisième révolution industrielle que nous vivons, avec l'émergence des technologies modernes qu'elle induit, nous incite à poursuivre d'une façon très tenace la réhabilitation de l'entreprise personnelle qui, pendant deux décennies au moins, est apparue simplement comme une manifestation d'archaïsme économique.

Pour nous, commerçants et artisans constituent bien plus qu'un antidote à la banalisation des produits et à certaines formes de gaspillage. A cet égard, les messages que nous adressent les travailleurs indépendants doivent être parfaitement reçus et compris : ils refusent la loi de la jungle qui résulterait d'une conception sauvage et dévastatrice d'un prétendu libéralisme. Ils souhaitent aussi que l'Etat soit le garant de la liberté d'entreprendre mais dans un cadre juridique reposant sur l'équité économique et sur l'équité sociale. Ils veulent surtout que, dans l'intérêt économique national, s'organisent les différentes filières de produits sur une base intersectorielle, faisant intervenir la production, la transformation et la distribution, cela au bénéfice de l'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'équilibre du commerce extérieur et, au total, d'une conception du travail que nous devons nous efforcer de privilégier et de promouvoir.

Monsieur le ministre, l'action menée par votre ministère en direction des artisans et des commerçants vous vaut aujourd'hui largement, quoi qu'on puisse dire, un large quitus. Au demeurant, lorsque j'entends certains esprits considérer que les artisans et les commerçants sont assaillis par les fonction-

naires, je ne peux pas m'empêcher de penser aux réunions auxquelles je participe sur le plan local, en particulier sur la réparation automobile de la C.S.N.C.R.A. pour être plus précis où les professionnels invitent les fonctionnaires de la direction régionale de la concurrence à discuter avec eux de la facturation mais également du contrôle des véhicules d'occasion, sujet important s'il en est, qui ne mérite, lui non plus, ni improvisation ni irresponsabilité.

Bref, je crois que l'action que vous avez menée porte ses fruits. Mais l'artisanat et le commerce comprenant beaucoup de professions qui ont chacune leur particularité même s'il y a un tronc commun de revendications, j'indiquerai quelques problèmes sectoriels qui requièrent d'être traités rapidement.

C'est le cas, comme l'a rappelé opportunément M. Destrade, de l'assurance contre la faute inexcusable que réclament, avec juste raison, les artisans du bâtiment en particulier. Il en est de même de la facturation de la main-d'œuvre dans le secteur de la réparation automobile, qui aujourd'hui pose des cas difficiles qu'il faut traiter à mon avis sans perdre de temps.

La distribution des produits pétroliers en zones rurales mérite là aussi un examen attentif, et, en tout cas, une large concertation entre toutes les parties prenantes.

Le renforcement des procédures d'instruction des demandes de permis de construire des grandes surfaces de vente doit être également étudié car il ne suffit pas de prendre en compte le seul aspect de l'urbanisme commercial.

Il convient également de se pencher sur les moyens à déployer pour lutter plus efficacement contre le travail clandestin. C'est un sujet dont nous parlons souvent, mais qui est délicat. J'entends vanter les Etats-Unis d'Amérique pour ce qui est de l'artisanat et de la petite entreprise, mais sait-on qu'ils sont les champions, avec l'Italie, du travail clandestin et de l'économie souterraine ?

Loin de moi, messieurs les ministres, l'idée de vous dicter vos tâches. Je ne doute d'ailleurs pas de votre détermination à faire avancer les problèmes et de votre sens des responsabilités. Ainsi que l'ont déjà dit M. Mortelette et M. Destrade, le groupe socialiste continuera de vous apporter son concours pour la seule politique susceptible de conserver aux artisans et aux commerçants toute leur place dans notre économie et notre société (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le projet de budget du tourisme pour 1986 est frappé du sceau de la rigueur.

Alors que les crédits pour le tourisme diminuent dans leur ensemble de 9 p. 100 en francs constants, vous semblez, monsieur le ministre, fasciné par la « vitrine France » vue de l'étranger. Les seules augmentations de crédits ont pour objectif de favoriser la rentrée de devises, avec un effort tout particulier vers les Etats-Unis : il s'agit, sur la base d'un cours élevé du dollar, d'accroître la contribution du tourisme en vue de participer à l'équilibre hypothétique de notre balance commerciale.

L'austérité n'existe plus dès lors qu'une partie non négligeable de ces crédits est destinée à financer la venue en France de professionnels étrangers au travers desquels vous espérez mieux rentabiliser des installations touristiques inaccessibles à la majorité des familles françaises.

De même, par l'augmentation des crédits de promotion en France, vous contribuez directement au financement et au développement d'un tourisme d'affaires et de congrès qui représente, selon les chiffres de vos services, près du quart des dépenses touristiques étrangères.

Nous ne sommes pas opposés au tourisme d'affaires mais nous rappellerons très simplement ici que les entreprises bénéficient à ce titre, dans la France de 1985, des mêmes possibilités de déductions fiscales que dans celle d'avant 1981.

Votre choix politique est complété par une réduction de toutes les dépenses utiles au plus grand nombre, et cela me paraît particulièrement grave : diminution de 40 p. 100 des crédits consacrés aux villages de vacances et aux hébergements légers et de 64 p. 100 de ceux destinés au camping-caravaning.

Certes, on peut évoquer la dotation globale d'équipement dont disposent les communes et les collectivités territoriales. Or personne n'est aujourd'hui en mesure de chiffrer la part transférée consacrée aux aménagements de villages de vacances ou de camping-caravaning. Mais une chose est sûre : lorsqu'une collectivité territoriale, confrontée à l'insuffisance des moyens transférés et à la diminution des recettes provenant de la taxe professionnelle aura à se prononcer sur la construction d'une école, la réfection d'une route ou sur sa participation à la construction d'un village de vacances, les priorités retenues le seront trop souvent et tout naturellement au détriment du tourisme social et de ses associations.

La réalité, c'est que vos choix suppriment toutes les possibilités d'agir, alors que les besoins sont, bien sûr, immenses.

Monsieur le ministre, votre ambition affirmée est de « mieux vendre la France aux touristes étrangers ». Elle est légitime, mais nous constatons que le taux des départs en vacances des Français a baissé de 1 p. 100 alors que la cinquième semaine de congés payés est généralisée depuis 1983...

M. Jean-Paul Charlé. Eh oui !

M. Vincent Porell. ... et que les ménages à revenus élevés partent plus souvent et plus longtemps. Les répercussions de la crise ne sont pas identiques pour tous : 46 p. 100 de la population ne prend pas de vacances hors de son domicile et les comptes de la nation reconnaissent qu'on « peut lier la baisse du taux des départs à la diminution du pouvoir d'achat ».

Alors que penser d'une politique qui, au nom de l'austérité, sacrifie le tourisme social de masse ? Celui-ci est efficace pour l'économie nationale parce qu'il est générateur de prospérité pour ceux qui vivent du tourisme et parce qu'il favorise à l'échelon social une bonne reconstitution de la force de travail. Que penser d'une telle politique si ce n'est qu'elle est ségrégative ?

Il n'y a là pourtant aucune fatalité. Une autre politique du tourisme et des loisirs pour le plus grand nombre est possible. Encore faut-il s'en donner les moyens : améliorons le pouvoir d'achat des gens, faisons un effort particulier pour le tourisme social et familial, facteur de développement régional qui peut parfaitement et harmonieusement cohabiter avec le secteur privé dont nous reconnaissons l'intérêt économique. Mais cela suppose, monsieur le ministre, une autre politique qui se situe à l'opposé de celle que vous mettez en œuvre.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste ne votera pas votre projet de budget pour 1986 (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. La parole est à M. Mellick.

M. Jacques Mellick. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, reconnaître la place du commerce constitue une tâche essentielle pour le développement harmonieux de notre économie.

C'est une lapalissade de dire que le commerce est un secteur économique dont l'importance est trop souvent sous-estimée puisqu'il concerne 2 500 000 actifs, dont 2 000 000 de salariés. Aussi, la reconnaissance de la fonction commerciale, la réhabilitation de l'acte de commerce sont d'autant plus nécessaires que le commerce participe aujourd'hui pleinement aux efforts de rigueur et de redressement de notre économie. Il contribue également à la bataille pour l'emploi et à la lutte contre l'inflation.

L'action menée depuis 1981, si on la mesure avec objectivité, va dans ce sens. Faut-il rappeler la création d'un véritable statut du conjoint ou les mesures visant à aligner le régime de protection sociale des artisans et commerçants sur le régime général ? Au-delà de ces actions de solidarité et de justice sociale, le projet de loi pour la création d'entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée témoigne du souci constant d'adapter l'appareil législatif aux exigences d'une société en pleine mutation.

L'entreprise commerciale est une entreprise au même titre que les autres et cette loi devrait permettre aux entrepreneurs individuels de ne plus être responsables sur l'ensemble de leur patrimoine. Il importe de protéger le petit entrepreneur d'une ruine complète.

Encore faut-il, monsieur le ministre, que cette loi ne soit pas déviée de sa finalité initiale par des effets pervers et que la transparence économique, financière et comptable qu'elle

instaure, ne soit pas source d'une timidité des banquiers, enclins à attendre pour accorder leur concours que l'entreprise présente une surface financière suffisante.

Il m'apparaît dans ce sens indispensable de favoriser, d'impuiser la mise en œuvre de nouvelles garanties collectives en développant un système de cautionnement mutuel.

Il ne s'agit pas seulement d'insérer ces activités dans un cadre juridique à la fois souple et efficace. Encore faut-il mener à bien la modernisation de ce secteur vital de l'économie, moderniser, créer et faciliter les conditions d'adaptation dans la justice sociale inhérente à toute société qui veut s'organiser.

Seuls 1 p. 100 des commerçants utilisent la micro-informatique. Aussi faut-il, monsieur le ministre, améliorer les aides de l'Etat visant à créer les conditions objectives de la modernisation. Certes, les prêts spécifiques aux commerçants ont été revalorisés, mais il faut aller encore plus loin et accroître notre effort, dans cette voie, notamment pour maintenir la présence d'une activité commerciale en milieu rural et pour inciter les jeunes à créer des entreprises commerciales ou à poursuivre cette activité.

Les systèmes d'aides accordées au commerce en zone de montagne pourraient peut-être inspirer des mesures d'aides au commerce en zone rurale et même urbaine.

La modernisation passe par l'adoption et la maîtrise des technologies nouvelles : l'informatique aujourd'hui et la monétique très prochainement, dans la région du Nord - Pas-de-Calais.

La généralisation de la carte à mémoire, comme moyen de paiement plus sûr et plus rapide, est une des chances pour l'avenir du commerce. C'est un moyen de contrôle, une garantie presque imparable contre les fraudes monétaires qui comptent aujourd'hui parmi les préoccupations majeures des commerçants. Elle constitue aussi une réponse au problème de l'insécurité.

Mais nous devons également veiller à ce que l'innovation technologique ne creuse davantage le fossé des inégalités entre le commerce dit traditionnel et la grande distribution. Il est du rôle des pouvoirs publics, dans ce cas particulier, comme d'une manière générale, de veiller à ce que l'appropriation de l'innovation soit le fait du plus grand nombre. Il serait incompréhensible, monsieur le ministre, que l'introduction de la monétique se fasse d'une manière sectorielle, au bénéfice d'une seule catégorie d'entreprises commerciales.

D'une manière plus générale, il faut dépasser le débat sur les règles de la concurrence, en termes de protection juridique, et offrir aux entreprises commerciales un champ d'action où elles puissent chacune, en fonction de leurs spécificités, répondre à la demande de plus en plus exigeante et légitime des consommateurs.

Ainsi, les opérations « commerce 90 », conduites à l'initiative de M. Bockel, opérations de modernisation collective du commerce local avec une large participation des associations de commerce, ouvrent une voie qu'il faut pleinement explorer et encore amplifier.

L'exemple que je peux observer dans ma cité, que vous avez visitée, monsieur le ministre, confirme, s'il était nécessaire, la pertinence de cette démarche. Confronté à l'installation d'une entreprise de grande distribution, le commerce local béthunois a saisi cette opportunité pour engager un profond processus de modernisation, de formation des commerçants et de promotion, avec l'aide des pouvoirs publics et de la municipalité.

La création d'une association « Béthune métropole 85 » jette les bases d'une première coopération entre 300 entreprises commerciales béthunoises et permet, d'ores et déjà, l'expérimentation d'outils de technologie de pointe : les terminaux multi-commerces Temco, les digiplans, les vidéo-textes.

La concurrence peut être un facteur de dynamisme à condition que chacun des acteurs concernés puisse bénéficier des mêmes conditions, des mêmes chances de réussite.

Il ne sert à rien de vouloir défendre théoriquement, comme certains l'ont encore fait ce matin, la libre entreprise sans se donner les moyens de s'assurer que celle-ci puisse concrètement s'exprimer.

De plus, l'inévitable processus de modernisation du commerce, qu'il soit traditionnel ou de grande distribution, induit aussi inévitablement un coût social que l'on ne peut ignorer.

La modernisation ne peut s'entreprendre que dans la justice sociale. Aussi, monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir préciser les mesures d'accompagnement social, ainsi que leurs traductions budgétaires, que vous envisagez parallèlement aux actions de modernisation du commerce qui s'engagent.

L'introduction des technologies avancées ou de pointe est certes intéressante dans leurs applications commerciales dans la mesure où elles sont accessibles au plus grand nombre, mais elles requièrent dans le même temps une réelle maîtrise qui ne peut être que le fruit d'une formation solide et de qualité.

Mobilisons les moyens pour mener une indispensable politique, certes de formation initiale, mais aussi de formation permanente.

Des efforts, grâce à vous, monsieur Crépeau, monsieur Bockel, ont été entrepris dans ce domaine déterminant pour la modernisation et la mutation du secteur commercial, en collaboration étroite d'ailleurs avec les chambres de commerce et d'industrie. La convention signée à Angoulême au moins d'avril dernier le confirme.

Les conditions pour gagner le pari de la modernisation du commerce dans la justice sociale émergent progressivement. Il suffit de solidifier l'édifice.

Après M. Delelis, vous avez su, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter à ce secteur traditionnel de notre économie, avec l'imagination et l'esprit d'innovation qui vous caractérisent, le souffle qui lui manquait depuis le début de la V^e République. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous apportera son appui (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Destrade, rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. J'ai regretté, mes chers collègues, le ton démesuré et démagogique employé par M. Charié dont je regrette l'absence provisoire.

M. Charié a parlé de morale. Est-ce au nom de la morale que l'un de ses aînés du R.P.R., M. Charles Pasqua, a promis récemment la suppression de la lutte contre la fraude fiscale si - par malheur pour ce pays - l'opposition revenait aux affaires ?

Et qui a bloqué les prix sinon M. Barre, l'un des plus illustres leaders de l'opposition avec lequel, messieurs du R.P.R., vous souhaiteriez gouverner alors que lui, déjà, compte tenu de la démagogie de vos propos, ne veut plus gouverner avec vous ?

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. Est-ce qu'il n'y a pas un membre du Gouvernement pour répondre ?

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Et qui a pour la première fois depuis plus d'une décennie diminué les prélèvements obligatoires des entreprises si ce n'est le Gouvernement socialiste ?

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. Vous pensez que le ministre n'est pas capable de répondre ? Vous voulez vous substituer à lui ? C'est grotesque !

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Enfin, M. Charié estime que les pouvoirs publics doivent réduire leurs interventions dans la politique du secteur du commerce et de l'artisanat. Soit, mais alors qu'il ne se mette pas en contradiction totale avec lui-même lorsqu'il évoque le différend qui a opposé banques et commerçants. Si l'Etat, par la loi du 12 juillet 1985, n'avait pas soumis les établissements de crédit au droit commun de la concurrence, les parties concernées ne seraient pas parvenues à un accord négocié, ce qui aurait considérablement nui à la profession du commerce.

M. le président. Monsieur de Préaumont, vous êtes rapporteur. Souhaitez-vous intervenir également ?

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. Ce n'est pas comme rapporteur que j'ai réagi, mais comme membre de l'Assemblée nationale. Je pensais que si, dans les propos des différents orateurs, le Gouvernement jugeait digne de relever certains éléments et d'y répondre, un membre de ce gouver-

nement pouvait très bien le faire ! Je ne mets pas en doute le talent incontestable de M. Destrade, mais disons qu'à sa qualité de rapporteur, il a ajouté une compétence qui n'était peut-être pas tout à fait utile dans un débat qui a déjà longtemps retenu notre attention. Si le ministre pouvait intervenir maintenant, je crois que nous entendrions les répliques utiles.

M. Paul Fernin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Mesdames, messieurs les députés, puisque M. de Préaumont veut bien me donner la parole (*Sourires*), je veux d'abord remercier très sincèrement MM. les rapporteurs pour le travail tout à fait intéressant et considérable qu'ils ont accompli avec leurs commissions, même si j'ai noté que certains d'entre eux - particulièrement ceux de l'opposition, et c'est leur droit - se sont livrés à de très vives critiques des différents budgets avant d'aboutir avec les commissions à la conclusion qu'il fallait les voter ! Enfin, cela fait partie du jeu parlementaire, et ce n'est pas moi qui en serai surpris.

Bien entendu, dans cette intervention, je m'attacherai principalement à vous entretenir des problèmes de l'artisanat, puisque le secrétaire d'Etat, Jean-Marie Bockel, qui a délégation plus directe pour le commerce, traitera de cette partie de nos budgets.

Je crois qu'il convient, au point où nous en sommes, d'aller à ce qui paraît tout à fait essentiel dans les secteurs de l'artisanat et du tourisme, c'est-à-dire la détermination qui doit animer le Gouvernement pour faire que ces secteurs participent directement à la modernisation de la France. C'est tout à fait évident en ce qui concerne l'artisanat, celui-ci étant probablement l'un des secteurs dans lesquels continuent à se créer des entreprises et des emplois, un artisanat fort de toute la tradition qu'il représente, mais qui épouse aussi résolument les techniques modernes, qu'il s'agisse des techniques professionnelles des métiers ou des techniques de gestion, tout particulièrement l'informatique.

C'est pourquoi, premièrement, nous nous sommes attachés depuis 1981 à lui reconnaître sa pleine valeur en tant qu'organisation professionnelle. Je crois que jamais le dialogue n'a été aussi important et aussi confiant entre les pouvoirs publics et les représentants de l'artisanat.

Deuxièmement, un effort sans précédent a été entrepris pour ce qui concerne la formation des hommes. L'ancien Premier ministre, Pierre Mauroy, s'est rendu devant l'Assemblée permanente des chambres de métiers pour rappeler que l'apprentissage ne devait pas être la voie ouverte aux laissés-pour-compte de l'éducation nationale, mais qu'il devait devenir une des filières nobles pour la formation des jeunes Français pour la simple raison que celui qui choisit la voie de l'apprentissage a toutes les chances de devenir un chef d'entreprise. Il faut donc l'y préparer, et cela dès son accession aux centres de formation des apprentis. C'est pourquoi la promesse qui avait été faite par le Gouvernement que tous les centres de formation des apprentis des chambres de métiers seraient informatisés avant la fin de 1985 a été tenue. De ce point de vue, nous avons su anticiper, même sur l'éducation nationale, car il était tout à fait indispensable qu'il n'y ait pas deux catégories de Français, ceux qui parlent le langage de l'informatique et les autres. La possibilité a été donnée aussi de préparer une troisième année d'apprentissage : la formation à la gestion, précisément dans l'idée que ces jeunes peuvent devenir des chefs d'entreprise, est introduite dans les C.F.A.

Nous avons voté la loi sur la formation permanente dans l'artisanat. Pour ce qui concerne les artisans et leurs conjoints, et c'est une mesure extrêmement importante, les partenaires - organisations professionnelles, organisations de salariés - ont passé cette année une convention qui permettra la formation permanente pour les salariés de l'artisanat. C'est probablement une des innovations essentielles, au même titre que le fonds de la négociation collective, que nous inscrivons cette année dans le budget et qui viendra à l'appui des actions concertées que les partenaires engageront.

Priorité à la formation des hommes donc, mais il fallait permettre aussi la modernisation des structures de l'entreprise artisanale, ce qui impliquait qu'on entreprenne un certain nombre de réformes, attendues depuis longtemps sur le plan juridique : société à responsabilité de famille, bien entendu, mais surtout vote de la loi sur l'entreprise unipersonnelle à

responsabilité limitée. L'un des intervenants a rappelé toutes les propositions de loi qui, depuis un quart de siècle, avaient été faites dans ce domaine. Mais jamais ces propositions de loi n'ont abouti. J'ai l'honneur d'avoir pu faire voter ces dispositions par l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous avons maintenant une loi qui permet à l'entreprise artisanale de se doter sur le plan juridique d'une structure moderne et, là aussi, en dépit des craintes exprimées par l'opposition, les avantages fiscaux qui avaient été promis par le Gouvernement figurent dans la première partie de la loi de finances. Par conséquent, chacun, à commencer par les représentants du secteur, peut se sentir, sur ce point, rassuré avec une conséquence d'ailleurs extrêmement importante : l'aide apportée à la cession des entreprises par l'abaissement des droits de mutation qui passent de 16,60 p. 100 à 4,80 p. 100. Cette disposition est capitale car l'un des gros problèmes du secteur de l'artisanat, c'est finalement l'âge moyen de nos artisans. Il est donc essentiel de faciliter la cession de l'entreprise.

Sur le plan juridique, une réforme extrêmement importante a donc été réalisée.

En outre, s'agissant des structures financières de l'entreprise, la loi relative au livret épargne-entreprise, qui permettra aux jeunes de s'installer avec des fonds propres, a été votée, les crédits des Codevi ont été ouverts à l'entreprise artisanale, et un système de prêts bonifiés et superbonifiés a été mis en place. Je pense pouvoir dire que jamais le secteur artisanal n'a été pareillement avantagé. Par ailleurs, des réductions de taxe professionnelle - même si le secteur artisanal n'est pas celui qui est le plus directement touché par la taxe professionnelle - ont été opérées.

Par conséquent, tant du point de vue des structures juridiques que de celui des structures financières de l'entreprise, des efforts incontestables ont été conduits à bien.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforcé de ne pas oublier le rôle de la femme dans l'entreprise artisanale. C'était très important car des injustices considérables existaient après vingt-trois ans de présence au pouvoir de l'actuelle opposition. Vous nous avez toujours parlé, messieurs, du statut de la femme d'artisan, et Dieu sait combien le rôle que jouent les femmes dans l'entreprise artisanale méritait d'être reconnu ! Eh bien, en dépit de tous les discours qui pouvaient être prononcés, notamment au moment des périodes électorales, rien n'avait été fait pour les femmes d'artisans.

Nous avons fait voter le statut de la femme d'artisan et cela doit être souligné.

Au sujet de la retraite à soixante ans, j'ai entendu M. Charié affirmer, avec sa bonne foi habituelle, que c'étaient des retraites misérables. Mais à qui la faute monsieur Charié ? L'opposition est arrivée au pouvoir en 1959. Il a fallu attendre 1973 pour que des cotisations au taux normal soient versées. Comment des gens qui n'ont cotisé normalement qu'à partir de 1973 pourraient-ils aujourd'hui toucher des retraites équivalentes, par exemple, à celles de la fonction publique ou du régime général ? C'est totalement impossible. C'est une réforme à laquelle il eût convenu que vous pensiez plus tôt.

Il est tout de même bizarre que lorsque vous êtes dans l'opposition, vous promettiez la lune et que, lorsque vous êtes au pouvoir, vous ne donniez rien du tout ! Je ne passerai pas en revue ce catalogue en vingt points que vous avez dressé et où, décidément, on trouve des choses très drôles.

La retraite à soixante ans ? Je viens de répondre sur ce point.

L'abrogation des ordonnances de 1945 ? Mais enfin, monsieur Charié, vous et vos amis avez été au pouvoir pendant vingt-trois ans. Si ces ordonnances étaient si mauvaises que cela, il fallait les abroger ! De qui se moque-t-on ? Vous êtes membres du R.P.R. Or chacun se rappelle que M. Chirac fut particulièrement libéral : il a pris 230 arrêtés de fixation des prix pendant qu'il était Premier ministre, c'est-à-dire bien plus que nous n'en avons pris !

L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun ? Vous rappelez-vous les accords Chirac de 1970, qui faisaient de la frontière espagnole une passoire dans le sens Espagne-France mais, au contraire, comportaient de solides cliqués dans le sens France-Espagne. « Erreur en-deçà des Pyrénées, vérité au-delà » : le pari de M. Chirac était un pari pascalien !

Je pourrais ainsi répondre point par point au catalogue de fantaisies que vous venez de présenter aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. Mais ce qui est excessif est toujours désirable. Je n'insiste donc pas et j'en reviens au régime social des artisans.

Certes, des problèmes subsistent. Plusieurs intervenants l'ont dit. J'en suis parfaitement conscient. Comme l'a rappelé excellent M. Rodet, nous nous heurtons toujours au fait que les représentants de l'artisanat ont refusé, en 1945, d'adhérer au régime général de la sécurité sociale.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans a été réalisé, sous réserve du versement des cotisations pour les années antérieures à 1973.

Pour les indemnités journalières, une injustice subsiste. Mais qui dit versement d'indemnités journalières dit cotisation, ce qui ne va pas dans le sens d'une diminution des prélèvements obligatoires. Peut-être faudrait-il avancer progressivement, en prévoyant d'abord un système d'indemnités en matière d'accident du travail.

Sur la faute inexcusable, j'ai pris note de l'avis émis par un représentant du groupe socialiste.

Le problème des qualifications n'est pas encore réglé. Il est exact que tout ne peut être fait en une seule législature, surtout pour un secteur aussi important que celui du commerce et de l'artisanat. Pourtant, et l'un de vous l'a d'ailleurs souligné, il a sûrement été fait plus en cinq ans qu'il n'avait été fait auparavant en vingt ans et les artisans, je le crois, en sont parfaitement conscients.

La politique conduite par le Gouvernement a été une politique de dialogue et d'équilibre et, dans un secteur comme celui du commerce qui fut jadis assez remuant, voire contestataire, nous avons su maintenir un bon climat, un climat de confiance. Ensemble, pouvoirs publics et secteur du commerce et de l'artisanat, nous avançons dans une même direction, celle de l'avenir.

J'en viens maintenant au tourisme. Comme le commerce et l'artisanat, c'est un secteur avant tout marqué par la qualité des hommes. Là aussi, des initiatives sont prises pour avancer, dans un monde difficile. Mais le tourisme présente ce caractère particulier qu'il est certainement l'un des rares secteurs où le marché est appelé à doubler dans les quinze ans qui viennent.

Le rôle du Gouvernement n'est pas de faire du tourisme à la place des professionnels. Il est d'abord de faire comprendre que le tourisme n'est plus seulement une activité annexe, une activité d'appoint. C'est certainement, avec l'artisanat et le commerce, et plus rapidement encore peut-être, l'un des rares secteurs où il est encore possible de créer des entreprises, de créer des emplois et aussi - vous avez eu raison, monsieur Porelli, de le souligner - de gagner des devises dont la France a besoin.

Déjà le tourisme est notre première industrie exportatrice. L'année dernière, il avait dégagé un excédent de 27,7 milliards de francs en devises pour la seule métropole, somme à laquelle il convient d'ajouter quelque 2 milliards pour les départements et territoires d'outre-mer et 6 milliards pour ce que l'on appelle l'ingénierie touristique, soit pour environ 35 milliards de francs. Cette année, nous devrions être proches des 35 milliards de francs d'excédent pour la seule métropole, ce qui porterait l'excédent total entre 35 milliards et 40 milliards de francs. C'est dire que le tourisme paie à lui seul l'essence que les Français mettent dans leurs voitures, y compris pendant leurs vacances.

Ce qui est remarquable et vaut d'être souligné, c'est que nous étions à peu près à 22 milliards de francs d'excédent en 1983, à 27,7 milliards en 1984 et que nous serons à 35 milliards en 1985. Des événements extérieurs nous ont certes favorisés, j'en conviens volontiers, mais après tout, il faut savoir profiter des opportunités. Il est donc parfaitement raisonnable d'envisager, comme l'avait fait Mme Cresson, que l'on puisse doubler les excédents en cinq ans. Je pensais pour ma part que dix ans seraient nécessaires.

Un tel développement impose des exigences et suppose d'abord que l'on prenne conscience du phénomène sur le plan quantitatif. C'est essentiel. Si nous voulons maintenir à 15 p. 100 la part de la France dans un marché touristique qui va doubler dans les années qui viennent, il faut doubler les structures d'accueil et les moyens de transport, multiplier par trois la formation professionnelle, par cinq les équipements et par dix les moyens de promotion.

Conduire une politique, c'est se fixer des objectifs et se donner les moyens de les atteindre. Là, il faut être parfaitement clair. Je le dis très calmement à l'opposition : on ne peut tenir deux discours. On ne peut pas tenir le discours du libéralisme à tous crins et vouloir que l'Etat fasse les choses à la place des professionnels. On ne peut demander une réduction des dépenses publiques et en même temps réclamer une augmentation des crédits de paiement, voire des autorisations de programme.

Les résultats beaucoup plus qu'encourageants, remarquables, dirai-je, des professionnels du tourisme montrent que notre budget permet de fonctionner et de bien fonctionner, et je ne demande pas une augmentation majeure de ses crédits.

Le vrai problème est celui de la répartition entre les interventions respectives de l'Etat, des collectivités locales, départements et régions, qui sont directement concernés, et des professionnels.

Il m'apparaît que l'Etat se doit de ne pas être neutre dans un domaine aussi important, mais que l'essentiel de son effort doit, là aussi, porter sur la formation des hommes et sur la promotion de la France vers l'étranger afin d'éviter ce phénomène de saupoudrage lié à l'intervention des collectivités locales diversifiées, et légitimement, mais peut-être excessivement, portées par le patriotisme local. A l'étranger, on se moque éperdument des limites des circonscriptions administratives de la France. Et pourtant, l'intervention des budgets locaux est marquée par cette nécessité d'ordre juridique et financier, à moins que les hommes ne soient assez courageux, assez lucides pour dépasser les cadres marqués par les pesanteurs de notre histoire nationale.

Vous constaterez que, dans le projet de budget qui vous est présenté, ce sont d'abord les crédits de promotion vers l'étranger qui ont été augmentés de manière substantielle, de même que tous ceux qui sont consacrés à l'information.

On a critiqué l'A.N.I.T. Mais si j'en ai augmenté massivement les crédits, c'est précisément parce que sa création a correspondu à la volonté d'une certaine décentralisation par rapport à la direction du tourisme, et parce qu'un organisme de cette nature pouvait intervenir avec plus de souplesse qu'une administration centrale. C'est pour la même raison que nous avons délégué à « Bienvenue-France » la charge d'assurer la promotion à l'étranger.

Un effort tout particulier est fait en matière d'informatisation dans le domaine du tourisme, parce que l'informatique est un langage et que toute communication impose qu'il y ait que langage. Cela dit, notamment en ce qui concerne l'A.N.I.T., nous nous sommes gardés d'aller trop vite. En effet, il ne faut pas céder à la tentation de considérer qu'à partir du moment où l'on met un ordinateur dans un bureau, on a réglé le problème. Le vrai problème est de savoir ce que l'on met dans les ordinateurs, de s'assurer qu'il y a bien compatibilité des langages pour éviter de construire une nouvelle tour de Babel.

C'est d'abord sur les professions du tourisme, donc, que le Gouvernement entend s'appuyer. Il sait parfaitement, madame Moreau, qu'il ne peut pas à la fois demander à ces professionnels, en particulier aux hôteliers, de faire un effort de modernisation et de promotion et leur refuser les moyens d'accomplir cet effort. Il en est même tellement conscient qu'au printemps j'avais obtenu pour eux, non pas une liberté totale, mais des plages de liberté considérables.

Malheureusement, il a bien fallu constater que certains n'ont pas été très raisonnables. Or, on ne peut imposer à l'ensemble des Français un régime de rigueur indispensable pour rétablir les grands équilibres, et laisser un secteur, quel qu'il soit, s'octroyer des dérives de prix de 10 ou de 12 p. 100, et même parfois très supérieures, je pourrais en citer des exemples. Aucun gouvernement ne peut faire cela, aucun gouvernement ne le ferait, sauf à être totalement irresponsable.

Notre désir est d'aller vers davantage de liberté en ce qui concerne les réglementations qui pèsent sur les prix. Mais les Français sont un tissu de contradictions extraordinaires ! On nous demande toujours davantage de liberté pour soi, et plus de contraintes pour les autres. C'est ce qui marque essentiellement les rencontres que j'ai eues avec le secteur. Mais nous sommes des hommes de la liberté, de la vraie liberté, pas de celle que l'on sert dans les discours, mais de celle que l'on trouve dans les faits. J'en veux pour preuve ce que nous avons fait pour les chambres de commerce et d'industrie :

en 1964, l'opposition leur avait retiré l'autonomie financière ; nous, nous la leur avons rendue, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Monsieur Porelli, vous avez, avec raison, parlé du tourisme social. C'est l'une de mes grandes préoccupations. C'est, en effet, un secteur qui ne se porte pas très bien, pas par la faute du Gouvernement, mais pour différentes raisons qu'il faut analyser.

Il est vrai que le droit aux vacances est pour les Français un droit fondamental qu'il convient non seulement de défendre, mais si possible de développer. Mais il faut bien comprendre que sur ce point aussi, le monde change. Nous ne sommes plus en 1936. On peut faire beaucoup mieux qu'en 1936, et telle est notre volonté. Mais, là encore, on ne peut pas à la fois réclamer davantage de décentralisation, davantage de libertés et demander encore plus à l'Etat.

Je souhaiterais que nous ayons ici un débat sur le tourisme social, comme il y en a eu un au Sénat. On ne peut pas, en effet, dans le cadre du débat budgétaire, traiter à fond d'un tel sujet. Mon idée fondamentale est que le tourisme social ne s'en sortira que s'il accepte de faire ce qui a été fait pour un droit au moins aussi fondamental pour les Français, le droit au logement : l'intervention publique devra passer d'une aide à la pierre à une aide à la personne. C'est la seule qui soit juste et, surtout, efficace.

Les difficultés du tourisme social sont venues du fait que l'aide à la pierre, aussi bien de l'Etat que de la Caisse nationale d'allocations familiales, a consisté à construire un peu partout des structures lourdes, par conséquent coûteuses, et qui, pour différentes raisons, ne peuvent fonctionner que quelques mois par an. Le résultat inéluctable en est un déficit d'exploitation qui doit bien être comblé par quelqu'un. C'est ce que fait l'Etat.

Je ne crois que ce soit une très bonne politique sociale que d'utiliser l'argent des contribuables ou de la Caisse nationale d'allocations familiales pour boucher les trous d'exploitation alors qu'il devrait servir à mener une politique sociale. Croyez-moi, monsieur Porelli, cela m'a fait grand mal au cœur, alors qu'on me chipote ici ou là des crédits dont j'aurais grand besoin, d'avoir dû trouver en plein mois d'août, alors que Tourisme et Travail affichait un déficit de 80 millions de francs, 60 millions de francs pour permettre à 200 000 personnes qui avaient payé depuis le mois de février, de partir en vacances. Ne croyez-vous pas que cette somme aurait été mieux utilisée pour développer des actions de tourisme ?

M. Vincent Porelli. Il n'y a pas que Tourisme et Travail qui soit en déficit !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. C'est exact, monsieur Porelli.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais les résultats sont là et bien là. Il faut que les Français le sachent. C'est pourquoi j'ai demandé que l'on réfléchisse très sérieusement, en matière de tourisme social comme dans les autres domaines, à donner la priorité à la gestion. Ne pas construire des structures lourdes qui ne sont occupées que quelques mois par an, cela fait partie, à l'évidence, d'une bonne gestion. Ou alors, il faut s'efforcer de remplir ces structures avec une autre clientèle. Pourquoi ne pas faire venir dans les villages de vacances des travailleurs allemands, anglais ou italiens, qui ne prennent pas leurs vacances en même temps que nous ? Jusqu'à présent, on s'y est refusé sous prétexte que c'était payé par les allocations familiales ou par des comités d'entreprise. Cela n'a pas de sens. Essayons au moins de bâtir l'Europe des travailleurs en faisant en sorte que ces structures de tourisme deviennent des lieux de rencontre. Chacun n'aura qu'à y gagner, à commencer par les gestionnaires. Cette « ouverture » est indispensable.

Plusieurs intervenants ont souhaité le développement du chèque-vacances. Ils ont raison, car c'est un secteur où il faut progresser plus vite et plus hardiment.

Pourquoi, monsieur de Préaumont, feignez-vous de vous étonner de ce qui se passe en matière de chèques-vacances ? Ainsi que vous le savez, l'agence a été financée par emprunts. Par conséquent, les frais financiers pèsent lourdement sur sa gestion. J'ajoute que 200 000 personnes en profitent, et non pas 150 000. Je vous l'avais d'ailleurs indiqué lorsque nous nous sommes rencontrés récemment. Ecoutez donc ce que l'on vous dit ! Vous vous étonnez - mais c'est là une habileté d'avocat - que le ministère du tourisme ne donne pas

l'exemple et qu'il ne mette rien « au bout » des chèques-vacances. Je vous rappelle que quatre expériences ont été menées au niveau régional. Par ailleurs, ne disposant pas d'administration régionale, je ne vais pas inscrire dans le budget le versement de chèques-vacances pour des fonctionnaires qui n'existent pas ! Quelles n'eussent pas été les critiques du rapporteur spécial de la commission des finances - laquelle est garante de l'austérité et de la rigueur budgétaire - si j'avais inscrit des crédits pour des fonctionnaires inexistantes ! Evitez donc de faire des effets de tribune sur des choses dont chacun connaît l'explication.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que, pour l'essentiel, je souhaitais dire. Jean-Marie Bockel répondra cet après-midi aux questions qui ont été posées sur le commerce. Les questions permettront également d'y revenir.

Qu'il s'agisse du tourisme, du commerce ou de l'artisanat, le budget pour 1986 est, comme l'ensemble du budget de l'Etat, marqué par l'austérité et la rigueur - austérité et rigueur dont j'ai toujours été partisan, y compris pour mon propre ministère. Je ne dispose pas de moyens énormes, mais il ne s'agit pas d'un ministère d'administration directe. L'argent que nous consacrons à ce secteur « travaille » bien et les professionnels du secteur « travaillent » bien. Les résultats de notre tourisme prouvent que les choses ne vont pas si mal, et les rapports que nous entretenons avec les commerçants et les artisans sont meilleurs que jamais. Il y a bien, ici ou là, de petits conflits, mais c'est dans la nature des choses.

En résumé, le Gouvernement de gauche a su, depuis 1981, maintenir l'équilibre nécessaire entre, d'une part, l'indispensable modernisation et, d'autre part, le respect des droits de chacun, de la tradition et de la qualité de la vie. Jean-Marie Bockel et moi-même avons encore été amenés, pas plus tard que la semaine dernière, à nous prononcer sur le problème de l'ouverture le dimanche. Je ne prétends pas que les choses doivent nécessairement être immuables dans tous les domaines, mais le premier devoir du Gouvernement est de faire respecter les lois de la République. Si celles-ci sont mauvaises, il faut les changer - on peut toujours en discuter - mais on ne peut permettre à personne de se faire justice soi-même. Conduire l'évolution, conduire le changement dans l'équilibre et le dialogue, telle est la philosophie de ce ministère et la démarche du Gouvernement.

Mesdames, messieurs les députés, je remercie ceux qui nous feront l'amitié et la confiance de voter ce projet de ce budget (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce, artisanat et tourisme et article 59 (*suite*) :
Annexe n° 8 (*Commerce*). - M. Germain Sprauer, rapporteur spécial ;

Annexe n° 9 (*Artisanat*). - M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 2992, tome III, de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 10 (*Tourisme*). - M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial ; avis n° 2992, tome IV (rectifié), de M. Jean Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.

Culture :

Annexe n° 11. - M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome IV, de M. Jean-Paul Desgranges, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2989, tome VIII, de M. Guy Vadepied, au nom de la commission des affaires étrangères.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN